



PROTOCOLE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE

Version du 7 AVRIL 2022

Direction Générale des Services

-

12, place du Panthéon, 75005 Paris

Sous réserve de consignes complémentaires provenant du MESRI

Table des matières

I – Principes applicables à l’ensemble des sites de l’université	7
RAPPEL IMPORTANT.....	7
II - DÉPLACEMENTS.....	8
III - Mise en œuvre des gestes barrières et l’hygiène des mains	8
IV - Règles de distanciation physique.....	9
V – Port du masque	9
VI- Organisation d’événements.....	10
6.1-Organisation des enseignements et examens.....	10
6.2- Services aux usagers ou aux agents.....	10
6.3- Les manifestations scientifiques.....	11
6.4- Activités physiques, sportives, culturelles et artistiques.....	11
6.5- Soutenance de thèse – pot de thèse.....	12
6.6- Évènements festifs autres que scientifiques	12
6.7- Journées portes ouvertes et évènements assimilés.....	12
6.8- Réunions des instances et réunions institutionnelles.....	12
VII - Nettoyage et désinfection des salles et matériels.....	12
VIII - Aération et ventilation des locaux	13
8.1-Locaux équipés de systèmes mécaniques d’extraction et/ou d’insufflation	13
8.2- Locaux équipés de centrales de traitement d’air.....	14
8.3- Locaux sans équipements mécaniques.....	14
8.4- Climatisation des locaux.....	16
8.5- Entretien des installations	16
8.6- Ventilateurs	16
IX- Restauration	17
X- Télétravail des BIATSS.....	18
XI- Mesures dérogatoires pour les enseignants	20
XII- Communication – Formation – Information	20
XIII- Mesures d’isolement.....	21
13.1 - Mesures d’isolement en cas de test positif.....	21
13.2- Cas des personnes contact.....	22
13.3 – Cas des agents non vaccinés identifiés comme cas contact à risque élevé et des agents positifs à la Covid qui ne peuvent pas télétravailler	23

13.4 – Cas des agents contraints de garder leur enfant du fait de la Covid sans pouvoir télétravailler	23
XV – Autotest par prélèvement nasal.....	26
15.1 – Déploiement des autotests par prélèvement nasal au sein de l’université.....	26
15.2 – Contexte et objectif des autotests par prélèvement nasal.....	26
15.3 – Doctrine de déploiement et articulation avec la stratégie TAP déjà mise en place	27
15.4 – Modalités de distribution et de réalisation des autotests par prélèvement nasal.....	27
15.4.1 Organisation de la distribution.....	27
15.4.2 Modalités de distribution et sensibilisation	28
15.4.3 Modalités de réalisation des autotests par prélèvement nasal.....	29
15.4.4 Communication	29
XVI – Vaccination	29
Annexe 1 – Socle des principes sanitaires	31
Annexe 2 – Protocole de Prise en Charge d’une Personne Symptomatique et de ses Contacts Rapproches	33
Annexe 3- Nettoyage/ désinfection des surfaces et aération des locaux : modalités pratiques	36
Annexe 4 - Liste des centres de dépistage et de diagnostic Covid-19 (CDDC)	39
Annexe 5- Petit Guide d’utilisation de l’autotest par prélèvement nasal – Ministère des solidarités et de la santé	48
Annexe 6- Petit Guide d’utilisation de l’autotest par prélèvement nasal – Ministère des solidarités et de la santé – Format fiches FALC.....	50
Annexe 7- le logigramme « Que dois-je faire après mon autotest »	54
Annexe 8- Tutoriel – Autotests Covid-19	55
Annexe 9- Liste des centres de vaccination	56
Annexe 10- Protocole sanitaire pour l’organisation d’évènements festifs étudiants au sein d’un établissement d’enseignement supérieur et en dehors de l’établissement	65
Fiche de description d’évènements organisés par les étudiants	69

Préambule

Ce document vient compléter les différents dispositifs et textes déjà en vigueur mis en œuvre dans le contexte de la crise sanitaire :

- Télétravail : <https://www.panthéonsorbonne.fr/ent/intranet2/drh/les-personnels-biatss/le-teletravail/> ;
- Recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique ;
- Circulaire du 22 janvier 2021 portant sur la reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir du 25 janvier ;
- Circulaire du 1^{er} mars portant sur l'actualisation des consignes sanitaires : renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variantes du virus (tests, quarantaine, gestes barrières) - Restauration universitaire ;
- Décret du 19 mars 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 ;
- Circulaire du 3 avril 2021 sur les consignes applicables aux établissements d'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 18 mai sur l'élargissement des activités permises dans les établissements d'enseignement supérieur à compter du 19 mai dans le cadre de l'assouplissement des mesures sanitaires ;
- Circulaire du 5 août 2021 sur les orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021 ;
- Circulaire du 6 août 2021 sur l'organisation de la vaccination dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 10 août 2021 portant sur les mesures issues de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire applicables aux agents publics de l'Etat ;
- FAQ DGESIP -site du gouvernement ;
- Courrier rentrée universitaire, contrôle de la ventilation et de l'affluence dans les amphithéâtres et suivi de la circulaire du 5 août 2021 relative aux étudiants internationaux ;
- Courrier rentrée universitaire 2021, soirées étudiantes et weekend d'intégration ;
- Circulaire de novembre 2021 portant sur le protocole sanitaire sur l'organisation des espaces d'examens et concours dédiés aux étudiants ;
- Circulaire du 8 décembre 2021 de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relatives aux nouvelles consignes sanitaires applicables ;
- Circulaire de rentrée du second semestre pour les étudiants internationaux – mesures frontalières et sanitaires et rappel sur les droits d'inscription du 16 décembre 2021 ;
- Circulaire du 29 décembre 2021 – mesures sanitaires ;
- Circulaire du 29 décembre 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site ;

- Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
- FAQ DGEIP en date du 10 mars 2022 ;
- FAQ DGEIP en date du 4 avril 2022.

À la suite des dernières annonces gouvernementales, et après échanges en séance du CHSCT du 7 mars 2022, les consignes sanitaires seront allégées à compter du 14 mars et les dispositifs mis en œuvre par l'université évolueront en conséquence. Les principales mesures concernent le port du masque et le passe vaccinal. Ainsi, à compter du 14 mars, le port du masque ne sera plus obligatoire en intérieur (tous les lieux sont concernés, à l'exception des transports collectifs de voyageurs et des établissements de santé).

Par ailleurs, à cette date, le contrôle du « passe vaccinal » sera suspendue dans tous les endroits où il était exigé. Ainsi, par exemple, il ne sera plus nécessaire d'exiger le passe vaccinale pour les événements festifs, culturels, sportifs ou associatifs au sein de l'établissement.

Cette suspension ne doit toutefois pas s'accompagner d'un ralentissement des activités de dépistage, de vaccination et d'un infléchissement des mesures d'hygiène qui restent la clé de la lutte contre l'épidémie.

De même, le passe vaccinal n'est pas supprimé mais suspendu pour toutes les occasions auxquelles il était exigé. En revanche le passe vaccinal peut toujours être exigé pour des déplacements à l'étranger.

Enfin, des ajustements complémentaires pourraient intervenir si la situation sanitaire venait à nouveau à se dégrader.

Pour les sites sous gestion d'autres établissements (Sorbonne, institut d'art et d'archéologie et institut national d'histoire de l'art principalement), chacun reste tenu de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur en leur sein.

Pour rappel, un référent Covid-19 doit être identifié par composante, service, atelier, laboratoire : directeur, responsable administratif, responsable de service, responsable de pôle... il est le premier interlocuteur pour toute question de l'ensemble des personnels et étudiants à l'échelle de sa structure relative aux mesures sanitaires et est chargé de veiller à leur mise en œuvre et leur respect (organisation des espaces de travail, port du masque et distanciation physique notamment) et de bien relayer l'information relative à la lutte contre le Covid-19 (affichage, distribution de flyers, information orale, etc.).

Un référent Covid-19 général est désigné pour l'établissement dont le rôle de conseil et de recommandations permettra à la Direction Générale des Services et la Présidence de prendre les décisions utiles dans le cadre de la crise sanitaire. Il s'agit de M. Abed MAKOUR, conseiller de prévention.

Il est assisté du Docteur Nicole GOUTTE-FARGE, médecin du travail.

Pour les étudiants, le service de santé universitaire (SSU - anciennement SIUMPPS) est l'interlocuteur pour la prise en charge des cas symptomatiques et de leurs contacts.

La liste des référents Covid-19 par structure est disponible dans une page dédiée de l'intranet :

<https://www.panthonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>

I – Principes applicables à l'ensemble des sites de l'université

Les activités administratives, pédagogiques et de recherche de l'université doivent se poursuivre sauf si une décision contraire est prise par la présidence de l'université et/ou les autorités déconcentrées de l'Etat.

RAPPEL IMPORTANT

Il est demandé à toute personne de rester à son domicile et de ne pas accéder aux sites de l'université dès lors :

- qu'elle présente les symptômes évocateurs de la Covid-19 ;
- qu'elle est en attente de réponse au test de la Covid-19 ;
- qu'elle est identifiée cas contact à risque autour d'un cas confirmé ;
- qu'elle est un cas confirmé, symptomatique ou non, présentant un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2 ;
- que le résultat de son autotest Covid est positif.

Toutefois, depuis le 28 février, certaines mesures ont été assouplies. Une personne cas contact ne doit en effet réaliser qu'un seul test (autotest, test RT-PCR ou antigénique) à J+2, soit deux jours après avoir été informée qu'elle a été en contact avec une personne testée positive, au lieu de trois tests auparavant (à J, J+2 et J+4). Par ailleurs, il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif. En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

Les consignes sanitaires restant applicables dans les locaux à ce jour sont les suivantes :

- L'APPLICATION STRICTE DES GESTES BARRIERES ET L'HYGIENE DES MAINS
- LE MAINTIEN AU MAXIMUM DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE DE MINIMUM 1 METRE ENTRE LES INDIVIDUS RESTE RECOMMANDE DES QUE CELA EST POSSIBLE
- LE PORT DU MASQUE N'EST PLUS OBLIGATOIRE EN INTERIEUR. IL RESTE TOUTEFOIS FORTEMENT RECOMMANDE POUR LES PERSONNES VULNERABLES A LA COVID-19
- LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS
- L'AERATION ET LA VENTILATION DES LOCAUX (AU MOINS 10 MINUTES PAR

HEURE)

- LA COMMUNICATION, LA FORMATION ET L'INFORMATION SUR LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Nota : les principales recommandations sanitaires se trouvent en annexe 1.

II - DÉPLACEMENTS

Depuis le 12 février 2022, les règles suivantes s'appliquent aux frontières :

- Pour les voyageurs vaccinés au sens de la réglementation européenne, plus aucun test n'est exigé au départ. Il convient pour l'arrivée de se conformer aux règles du pays de destination. La preuve d'un schéma vaccinal complet redevient suffisante pour entrer en France, quel que soit le pays de provenance, comme c'était le cas avant la diffusion du variant Omicron.
- Pour les voyageurs non vaccinés, l'obligation de présenter un test négatif pour se rendre en France demeure, mais les mesures à l'arrivée (test, isolement) sont levées lorsqu'ils arrivent de pays en zone « verte », caractérisée par une circulation modérée du virus.
- Les voyageurs non vaccinés arrivant d'un pays en zone « orange » devront continuer à fournir un motif impérieux justifiant la nécessité de leur venue en France métropolitaine et pourront toujours être soumis à un test aléatoire à leur arrivée. Les voyageurs qui seraient testés positifs devront s'isoler, conformément aux recommandations de l'Assurance maladie.

III - Mise en œuvre des gestes barrières et l'hygiène des mains

L'hygiène des mains (HDM) et les gestes barrières doivent continuer à être scrupuleusement respectés soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydro-alcoolique (FHA).

- Sur chaque site, le directeur de site, en lien avec le responsable de site :
 - o Assure un approvisionnement régulier en savons et essuie-mains dans les sanitaires. Il est demandé aux personnels et étudiants de pratiquer une hygiène systématique des mains à l'eau et au savon de préférence, ou par friction hydro-alcoolique, avant et après chaque contact avec des objets et points de contacts.

Une vigilance particulière sera accordée à ce point, en lien avec le prestataire de nettoyage.

- o Veille à la recharge des points de distribution de gel hydro-alcoolique (GHA) installés

dans les locaux universitaires et à l'installation des nouveaux points de distribution de GHA sur la base suivante :

- Bornes de distribution de GHA aux entrées principales avec minimum deux bornes et au minimum à proximité des ascenseurs, hall et espaces de vie ;
 - Flacon/borne de GHA à proximité immédiate des accueils de site, des composantes et des scalarités.
- Equipe les accueils des sites, des services, des composantes d'écrans de protection, en plexiglas s'il le faut, en lien avec la direction du patrimoine immobilier et les composantes concernées.
- Stages étudiants: les étudiants stagiaires doivent se conformer aux consignes sanitaires applicables dans la structure qui les accueille.

- Les moments de convivialité, comme les pots de départ, cocktails de remise de diplômes ou d'événements institutionnels sont de nouveau autorisés depuis le 16 février, dans le respect strict des gestes barrières et des recommandations sanitaires générales publiées par le ministère de la santé et des solidarités.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pdf

Depuis le 14 mars, le contrôle du « passe vaccinal » étant suspendue dans tous les endroits où il était exigé, il n'est plus requis lors de l'organisation des moments de convivialité tels que : les jurys de thèse, de stage ou de concours ou encore les pots de départ, les pauses cafés et cocktails de remise de diplôme. La distanciation sociale doit cependant toujours être observée au maximum.

IV – Règles de distanciation physique

La distance physique reste fortement recommandée.

Le principe reste donc de *rechercher la distance physique d'au moins 1 mètre* lorsqu'elle est possible dans les locaux universitaires, notamment dans le cadre des réunions (au moins un mètre ou un siège sur deux, avec une recommandation de 4m² par participant) et en cas de déjeuner, par exemple, avec un minimum de 2 mètres.

V – Port du masque

A compter du 14 mars, le port du masque ne sera plus obligatoire en intérieur. Tous les lieux sont concernés, exception faite des transports collectifs de voyageurs.

Etudiants et personnels n'auront donc plus l'obligation de porter le masque dans l'enceinte de l'établissement, notamment dans les salles de cours et amphithéâtres. Cependant, dans les circonstances actuelles où le virus continue à circuler, les étudiants et personnels qui le souhaitent pourront continuer à porter un masque. Il est également fortement recommandé pour les personnes vulnérables à la Covid-19 (les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants ; pour les personnes symptomatiques ; pour les personnes contacts à risque ; pour les cas confirmés, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement) de privilégier le port du masque.

L'université suspend donc le dispositif de mise à disposition de masques FFP2 aux personnels.

VI- Organisation d'événements

Les réunions organisées en présentiel doivent se tenir dans le respect des gestes barrières et les mesures d'aération/ ventilation des locaux.

6.1-Organisation des enseignements et examens

L'université accueille les étudiants à due concurrence de sa capacité d'accueil globale de manière maîtrisée et dans le respect des consignes sanitaires.

Il est rappelé la nécessité du respect des mesures sanitaires dans l'enceinte de l'université. La distanciation doit être recherchée au maximum, l'hygiène des mains et la réalisation d'un test dès l'apparition de symptômes doivent se poursuivre.

Les examens seront organisés en présentiel conformément au protocole sanitaire portant sur l'organisation des espaces d'examens et concours dédiés aux étudiants. Les règles d'isolement à appliquer sont précisées à l'adresse suivante :

<https://www.gouvernement.fr/actualite/les-nouvelles-regles-d-isolement-et-de-quarantaine-face-au-covid-19>

A noter que, depuis le 21 mars, les cas contact ne sont plus tenus de s'isoler mais doivent respecter strictement les gestes barrières, réaliser un test PCR ou antigénique ou un autotest 2 jours après avoir eu connaissance de leur statut de cas contact et s'isoler si l'un de ces tests est positif.

Les enseignements, les examens ou concours peuvent avoir lieu jusqu'aux heures de fermeture des sites de l'établissement, dans le cadre du respect du présent protocole sanitaire.

6.2- Services aux usagers ou aux agents

- Les bibliothèques universitaires peuvent accueillir les étudiants en tenant compte de leur capacité d'accueil totale et selon les horaires fixés par l'établissement.
- L'ensemble des gestes barrières doivent être strictement appliqués.
- Comme indiqué dans le protocole révisé applicable aux bibliothèques territoriales, la fin des mesures de quarantaine est autorisée pour les documents en retour de prêt, les dernières études disponibles sur la propagation du Covid-19 par les surfaces renvoyant très fortement à la baisse de ce mode de contagion. Le lavage systématique des mains après chaque période de manipulation de documents reste impératif.
- Les locaux dédiés à la vie étudiante sont également ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires.
- Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués, ainsi que dans le cadre des activités qu'elles organisent à destination des étudiants de l'université au sein et hors de l'établissement.
- L'accès aux autres espaces collectifs au service des usagers ou des agents (salles informatiques, SCUIO...) est soumis au respect des consignes sanitaires.

6.3- Les manifestations scientifiques

Les rencontres, conférences, colloques, séminaires scientifiques peuvent être organisés au sein de l'établissement et accueillir des participants extérieurs à l'établissement. A partir du 14 mars, l'organisation de pauses cafés ou cocktails en coupure de ces manifestations scientifiques sera autorisée sans qu'il ne soit exigé la présentation d'un passe vaccinal mais dans le respect des recommandations sanitaires générales publiées par le ministère de la santé et des solidarités (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pdf). La distanciation sociale, en revanche, devra toujours être observée au maximum.

6.4- Activités physiques, sportives, culturelles et artistiques

Les enseignements des activités physiques, sportives, culturelles et artistiques et les activités physiques, sportives, culturelles et artistiques, individuelles et collectives, sont autorisées, qu'elles soient pratiquées en extérieur ou en intérieur dans le respect des règles sanitaires.

Elles ne sont plus soumises au contrôle du passe vaccinal qu'elles aient lieu dans le cadre de la formation ou non.

6.5- Soutenance de thèse – pot de thèse

La participation aux éventuels événements de convivialité qui peuvent succéder à la soutenance de thèse est de nouveau autorisée depuis le 16 février 2022 et n'est pas soumise à la présentation d'un passe vaccinal. Ces moments de convivialité doivent être organisés dans le respect des recommandations sanitaires générales publiées par le ministère de la santé et des solidarités https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pdf

6.6- Évènements festifs autres que scientifiques

L'organisation d'événements festifs ou de convivialité autres que scientifiques est de nouveau autorisée à compter du 16 février 2022 dans le strict respect du protocole sanitaire de l'établissement, sans que la présentation d'un passe vaccinal soit exigée.

Dans le cas des événements festifs organisés par les associations étudiantes, il convient de respecter le protocole sanitaire pour l'organisation d'événements festifs étudiants au sein et en dehors de l'établissement et de renseigner la fiche de description d'événements organisés par les étudiants en annexe 10.

6.7- Journées portes ouvertes et évènements assimilés

La participation à des événements de type journées portes ouvertes dédiées à la présentation de l'université, de ses composantes et formations n'est pas soumise à la présentation du passe vaccinal. Toutefois, le respect des mesures sanitaires doit être strictement assuré.

6.8- Réunions des instances et réunions institutionnelles

Le fonctionnement normal des instances est maintenu. La possibilité d'y participer à distance est mise en œuvre selon la situation sanitaire au moment de leur tenue.

VII - Nettoyage et désinfection des salles et matériels

- Un nettoyage de routine est organisé une fois par jour au minimum sur les sites.
- Une désinfection des sanitaires sera effectuée deux fois par jour par la société prestataire (nettoyage / désinfection régulier des objets, avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2).
- Pour les salles informatiques en libre-service : outre le nettoyage réalisé par la société prestataire, des bornes de GHA seront mises à disposition à proximité des salles concernées dans les couloirs.

Des lingettes de désinfection doivent être également mises à disposition des utilisateurs pour une désinfection des postes de travail avant et après utilisation. Le rôle des responsables de site pour le respect de ces dispositions est incontournable.

- Pour les bibliothèques de laboratoires où les usagers viennent consulter des ouvrages sur place : chaque directeur organise un mode de consultation des ouvrages respectant les préconisations sanitaires et affiche les consignes (*a minima* désinfection des mains avant et après la consultation de l'ouvrage).
- Pour tous les amphithéâtres et salles d'enseignement munis de micros : il sera mis à disposition des personnels enseignants par la direction de la logistique en lien avec les responsables de site :
 - des bonnettes à apposer sur les micros ;
 - des lingettes désinfectantes pour le nettoyage des plans de travail, matériels et équipements ;
 - une affichette rappelant les mesures sanitaires qui sera apposée sur le plan de travail.

VIII - Aération et ventilation des locaux

La maîtrise de la qualité de l'air intérieur est essentielle dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

Un renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces clos doit être assuré au moyen d'une aération (ouverture des fenêtres...) et/ou d'une ventilation naturelle ou mécanique.

Il est recommandé :

- d'ouvrir les fenêtres au moins 10 minutes toutes les heures. Il est idéalement recommandé de laisser les fenêtres ouvertes pendant les cours ou enseignements (l'idéal est d'ouvrir deux fenêtres, si possible, pour favoriser la circulation de l'air) et de laisser les portes et les fenêtres ouvertes entre les cours et les enseignements (aération transversale).
- de vérifier le bon fonctionnement des ventilations mécaniques.

Les systèmes de ventilation et de traitement d'air équipant les différents sites et locaux de l'université sont multiples. Ils répondent tous à la qualification de locaux à pollution non spécifique au sens de la réglementation (hors locaux avec manipulation de produits chimiques de laboratoire tels les locaux du CRBC de l'immeuble sis 17 rue de Tolbiac).

8.1-Locaux équipés de systèmes mécaniques d'extraction et/ou d'insufflation

Les locaux humides (exemple : blocs sanitaires) sont équipés de système d'aération par extracteur mécanique qui permettent d'évacuer l'air vicié directement vers l'extérieur par aspiration (donc sans

risque de fuite). Ce type d'installation peut être maintenu en fonctionnement car il n'est pas vecteur de contamination (aucun échange avec de fluide avec l'air vicié extrait à la bouche d'aspiration).

Les installations équipées de système dits « à ventilation mécanique contrôlée » insufflent de l'air neuf dans les locaux d'usage et extraient l'air vicié dans les locaux humides. Dans le cas où ces installations recyclent partiellement l'air extrait des locaux par mélange d'air, elles sont mises à l'arrêt afin d'éviter le soufflage d'un air potentiellement contaminé. Il en est de même pour les installations à recyclage qui brassent l'air à l'intérieur d'un même local.

8.2- Locaux équipés de centrales de traitement d'air

Les centrales de traitement d'air assurent la ventilation hygiénique et le réchauffage.

Elles peuvent aussi assurer parfois la climatisation des locaux.

Ces centrales sont équipées de leur propre système de filtration :

- Filtre pare-gouttelettes (cas courants)
- Filtre HEPA (Bibliothèque Cujas)

Lorsque la technologie utilisée pour l'échange de calories entre l'air extrait et l'air insufflé met en contact physique les deux flux, elles sont mises à l'arrêt.

Dans le cas contraire, elles sont maintenues en fonctionnement.

Les systèmes de climatisation sans recyclage seront remis en fonctionnement au démarrage de la saison chaude.

8.3- Locaux sans équipements mécaniques

Dans ces locaux, l'ouverture à intervalles réguliers des ouvrants est la règle conformément au règlement sanitaire type (ventilation naturelle par les fenêtres, portes). Il convient d'aérer les locaux autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures).

Lorsque cela est possible, la ventilation de la pièce par deux points distincts et opposés (porte et fenêtre placées en diagonale par exemple) doit être privilégiée.

Dès lors que possible, les locaux dédiés à l'enseignement seront aérés, au minimum entre chaque session de cours.

Le rôle des enseignants pour le respect de ces dispositions est incontournable, à charge pour la composante de définir le mode d'organisation.

Dès lors qu'une mesure de CO₂ est supérieure à un seuil de 800 parties par million, cela devra conduire les responsables de site, en lien avec les occupants de la salle, à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.

Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local devra être envisagée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO₂ inférieurs à 800 ppm.

Il est rappelé que la mesure du CO₂ dans l'air devra être effectuée à des endroits significatifs.

Plusieurs dispositifs ont été étudiés par la direction du patrimoine immobilier, tels que :

- l'installation dans les caissons des centrales de traitement d'air de système de désinfection générale par lampe UV et injection de peroxyde d'hydrogène ;
- les capteurs de mesure du taux de CO₂ dans les grandes salles dépourvues de systèmes mécaniques avec alarmes sonores de dépassement de seuils visant à déclencher une intervention humaine pour l'ouverture des fenêtres afin d'obtenir le taux minimal de renouvellement de l'air en fonction de l'effectif présent.

Il convient d'en rester à l'esprit de la circulaire du 19 novembre sur ce sujet. La mesure du taux de CO₂ constitue une recommandation complémentaire aux autres mesures destinées à prévenir la propagation du virus. Les mesures réalisées doivent être appréciées en rapport avec les mesures clefs de prévention du COVID déjà mises en œuvre (respect des gestes barrières, port du masque obligatoire), et le taux de couverture vaccinale des étudiants sur le territoire pour définir les actions adaptées (aération systématique entre deux cours, installation de systèmes de ventilation...).

La constatation d'un taux élevé de CO₂ doit donc inciter à renforcer la ventilation/aération des espaces concernés, mais ne doit pas nécessairement conduire à fermer le lieu concerné si la couverture vaccinale est élevée et le respect des gestes barrières assuré.

Pour les quelques salles de cours qui ne disposent pas de ventilation mécanique ou naturelle, exclusivement situées au sein de l'Institut d'art et d'archéologie et dont les installations techniques sont gérées par l'université Sorbonne Université (ex Paris 4), elles sont condamnées.

La ventilation naturelle par ouverture des fenêtres est également utile en complément de la ventilation mécanique et indispensable en l'absence de celle-ci.

Dès que cela est possible, les bureaux et les locaux doivent être aérés. Cela doit être fait au minimum entre chaque occupation du local ou de la salle.

En période de forte chaleur, l'aération des milieux ou pièces confinés doit être réalisée, dans le contexte Covid-19, pendant 15 minutes à une fréquence régulière, dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure.

Durant les périodes de fortes chaleurs, les recommandations générales pour limiter la température dans les locaux de travail et le risque de transmission du Covid-19 au sein de l'établissement figurent dans le plan canicule de l'établissement.

8.4- Climatisation des locaux

Dans les locaux équipés de système de climatisation occupés par plus d'une personne, il est conseillé de ne l'utiliser que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables lorsque la température extérieure est excessive.

Lorsque celle-ci est utilisée, les débits de soufflages doivent être limités de façon à ce que les vitesses d'air au niveau où se trouvent les personnes restent faibles.

De façon pragmatique, les vitesses d'air peuvent être considérées comme faibles lorsque les personnes présentes dans un local ne ressentent pas de courant d'air. Ceci correspond à des vitesses d'air ne dépassant pas 0,4 m/s environ.

Les systèmes de ventilation et climatisation centralisés avec recyclage d'air fonctionnent en majorité en tout air neuf. Pour nos autres systèmes (Saint Charles, MSE) la reprise d'air de mélange a été arrêtée.

Les systèmes de climatisation fonctionnant par recyclage de l'air au niveau local (ventilo-convecteur, split, "cassettes en plafond", climatisation mobile ...) peuvent continuer à être utilisés lorsqu'ils sont nécessaires en assurant des vitesses d'air faibles au niveau des personnes.

Les rafraîchisseurs d'air (dispositifs utilisant l'évaporation d'eau pour diminuer la température d'un flux d'air) peuvent exceptionnellement être utilisés, à condition d'assurer des vitesses d'air faible en direction des personnes.

8.5- Entretien des installations

L'entretien des installations de ventilation et de climatisation est assuré régulièrement par la société de maintenance en lien avec la direction du patrimoine immobilier conformément au cahier des charges, aux règles de l'art et aux prescriptions des fabricants.

Les gaines de ventilation font en cette période l'objet d'une désinfection annuelle.

Les filtres des centrales de traitement d'air sont nettoyés périodiquement et font l'objet de gammes de maintenance.

8.6- Ventilateurs

L'utilisation de ventilateurs de grande taille, par exemple situés au plafond, est dans les cas de figure à proscrire, ceux-ci produisant des flux d'air importants et difficiles à maîtriser.

Les ventilateurs utilisés pour le rafraîchissement des personnes produisent des vitesses d'air élevées qui peuvent transporter des contaminants sur des distances importantes.

Il convient donc d'éviter leur utilisation autant que possible dans les locaux occupés par plus d'une personne. Dans un bureau individuel, le ventilateur est toléré mais il doit être mis à l'arrêt si une autre personne se présente. Dans les lieux collectifs, le ventilateur est contre-indiqué, même si les personnes portent des masques.

Si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, les mesures de nature à limiter le risque de transmission du virus par les flux d'air provoqués par ces ventilateurs sont les suivantes :

- diminuer la vitesse de l'air soufflé par les ventilateurs ;
- placer ceux-ci au plus près des opérateurs pour avoir le même effet de rafraîchissement avec la vitesse d'air émise la plus faible possible ;
- avoir la distance la plus importante possible entre les personnes et d'éviter qu'une personne soit sous le souffle d'un ventilateur servant au rafraîchissement d'une autre ;
- utiliser, si nécessaire, des écrans pour casser les flux d'air et éviter qu'une personne se retrouve « sous le vent » d'une autre.

Il est par ailleurs rappelé que l'utilisation de ventilateur dans les espaces collectifs clos ou semi-clos, est contre-indiquée dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace en même temps, même porteuses de masques, si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

IX- Restauration

Salle de convivialité : les salles de convivialité doivent être utilisées dans le strict respect des règles sanitaires en ce qui concerne la désinfection des équipements communs et être aérées très régulièrement.

Un rappel des consignes, par voie d'affichage, devra être effectué à l'intérieur du local :

- Respecter les gestes barrières ;
- Se laver les mains ou en utilisant une solution hydroalcoolique avant l'entrée dans le local de convivialité ;
- Aérer systématiquement par ouverture des fenêtres avant et après utilisation de la salle ;
- Une distanciation de 2 mètres reste recommandée entre chaque personne au moment des repas.

La restauration universitaire pourra reprendre dès le 14 mars dans le strict respect des protocoles définis par les organismes concernés.

X- Télétravail des BIATSS

Depuis le 2 février 2022, seul le dispositif de télétravail par convention en vigueur au sein de l'université est appliqué avec possibilité de disposer d'un, deux ou trois jours par semaine, selon le régime de droit commun.

Le télétravail doit ainsi s'effectuer tout en garantissant en parallèle la continuité et la qualité du service public et doit être autorisé par le responsable hiérarchique sous condition stricte de sa faisabilité au regard de l'organisation pertinente du service.

La mise en œuvre du télétravail suppose également un équipement informatique le permettant, il est donc demandé à celles et ceux n'en disposant pas encore à ce stade d'en faire la demande à la DSIUN qui y répondra dans la limite des stocks disponibles.

Il importe également de veiller aux bonnes conditions d'exercice du télétravail afin notamment de prévenir d'éventuelles situations d'isolement. Pour faciliter votre quotidien et permettre de maintenir la communication au sein de vos équipes, la DSIUN a mis en place des outils numériques (messagerie, espace de stockage, visioconférence...). Retrouvez l'ensemble des services mis en place : <https://intranet.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/dsiun/services>. De même, en cas de difficulté, n'hésitez pas à en discuter avec votre responsable. La direction des ressources humaines et son pôle qualité de vie au travail sont également à votre disposition.

Il est rappelé par ailleurs la nécessité d'assurer le transfert des lignes professionnelles afin de continuer à recevoir les appels dans le cadre de télétravail et assurer la continuité de service.

Les activités non télétravaillables, par nature ou du fait d'une impossibilité matérielle, sont impérativement effectuées en présentiel.

Pour faciliter la reprise du travail sur site des personnels qui ont été éloignés des collectifs de travail durant une longue période (travail à distance, ASA...), mais également pour préparer les collectifs de travail au retour des personnels, les responsables hiérarchiques concernés de la structure pourront proposer :

- un accompagnement de la reprise des activités en présentiel (planification, organisation des tâches...);
- une information sur les règles sanitaires à respecter ;
- des temps d'échanges collectifs en amont et en aval de la reprise portant sur les modalités de travail ainsi que des espaces d'expressions sur les éventuelles difficultés professionnelles¹.

¹ Les établissements peuvent notamment s'inspirer des fiches pratiques destinées à faciliter l'accompagnement du retour en présentiel et la reconstitution des collectifs de travail établies par la direction générale de

Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dans l'enceinte de l'établissement par les personnels travaillant sur site.

Par ailleurs, Il est rappelé que le dispositif de télétravail prend en compte les situations de santé particulières (cf. article 3 de la circulaire relative au télétravail).

L'ensemble des modalités et procédures sont consultables sur l'intranet de la DRH : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/drh/les-personnels-biatss/le-teletravail/>

Dans le cadre particulier de la Covid-19 :

Dans le cas d'un isolement de 7 ou 10 jours résultant d'un test positif au Covid, quel que soit le variant, le médecin du travail donnera son avis sur la base d'un certificat médical ou d'isolement du médecin traitant.

Dans le cas d'un isolement de 7 jours d'une personne contact ou pour une personne présentant des risques spécifiques face à la Covid-19, le médecin du travail donnera son avis sur la base d'un certificat médical ou d'isolement du médecin traitant.

Pour les agents dont les activités sont télétravaillables (convention existante ou pas) le médecin du travail pourra s'appuyer sur l'article 3 de la circulaire télétravail de l'université du 17 juillet 2020.

Pour les personnels dont la pathologie figure :

- soit dans la liste des pathologies de personnes à risque élevé de développer une forme grave d'infection au virus (référence aux maladies listées dans le décret 2020-1098 pour les salariés de droit privé), il sera possible de faire une demande de télétravail ou d'autorisation spéciale d'absence si les activités ne sont pas télétravaillables sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin traitant et après avis du médecin du travail.

- soit dans la liste des pathologies de personnes présentant un des facteurs de vulnérabilité rappelée dans l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020, il sera possible de faire une demande de télétravail avec possibilité de mise en œuvre de l'article 3 de la circulaire relative au télétravail et d'un aménagement renforcé du poste pour permettre l'activité en présentiel. Si les agents estiment ne pas pouvoir reprendre leur activité en présentiel et si aucune de leurs activités n'est télétravaillable, ils devront justifier leur absence (par exemple, prise de congés sous réserve des nécessités de service). A défaut, les agents devront justifier d'un arrêt de travail par leur médecin traitant et seront placés en congé maladie selon les règles de droit commun.

l'administration et de la fonction publique et la direction interministérielle de la transformation publique (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/fiches-reflexes-retour-presentiel.pdf>) ainsi que d'une fiche établie par l'ANACT (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche5_reprise_activite.pdf)

Il est demandé à l'encadrant de réfléchir à une évolution possible du poste ou de l'organisation du service afin de permettre que les dispositifs de travail en présentiel et de télétravail puissent être mis en œuvre.

XI- Mesures dérogatoires pour les enseignants

Pour rappel, les enseignants n'entrent pas dans le dispositif du télétravail en tant que tel. Les enseignants sont amenés à réaliser leur enseignement en présentiel dès le retour des étudiants.

Les dérogations à l'enseignement en présentiel sont possibles pour les enseignants, *pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient sur présentation d'un certificat du médecin traitant et après avis du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du médecin du travail.*

La demande de dérogation de l'enseignant devra être écrite et motivée. Celle-ci devra préciser les modalités d'intervention proposées afin d'assurer la continuité pédagogique et pouvant être assimilées à un enseignement en présentiel.

L'accord relèvera de l'autorité compétente, à savoir la présidente de l'université, après avis favorable du directeur de la composante.

XII- Communication – Formation – Information

Il est essentiel de favoriser une appropriation collective des règles sanitaires par la communication, l'information et la formation auprès des agents et usagers. L'information numérique sera privilégiée afin d'éviter tout contact avec des documents manipulés et potentiellement souillés par le virus.

Une information relative au protocole sanitaire applicable sera régulièrement diffusée sur les réseaux et supports d'information gérés par la direction de la communication (écrans, réseaux sociaux, lettres d'info, affichage, etc.) auprès des agents et des étudiants.

Une page dédiée aux règles sanitaires est accessible sur l'intranet pour les personnels. On peut notamment y retrouver les grands principes de ce protocole, le lien vers la foire aux questions (FAQ) et un kit d'affiches téléchargeables et imprimables (en A3). La liste des référents Covid et les coordonnées utiles sont disponibles dans une page dédiée de l'intranet.

Ce dispositif accompagne les responsables et directeurs de sites, ainsi que les responsables hiérarchiques dans l'information des personnels et des étudiants.

Une autre foire aux questions pour les étudiants est accessible sur l'intranet et sur le web.

Ces FAQ sont régulièrement mises à jour. Cependant, si vous constatez une erreur ou un manque, n'hésitez pas à le signaler en envoyant un message à web@univ-paris1.fr. Il en va de la responsabilité de tous.

Enfin, une page web dédiée à la crise sanitaire et à ses répercussions à l'université est accessible sur pantheonsorbonne.fr. Elle permet de retrouver toutes les informations nécessaires aux étudiants et aux personnels (accueil, protections, protocole sanitaire, etc.), ainsi que le lien vers la FAQ.

Une information générale est assurée afin d'inviter les étudiants et personnels présentant des symptômes évoquant la Covid-19 à rester à leur domicile.

En cas de suspicion ou de cas de Covid-19 avéré, il convient de respecter le protocole décrit en annexe 2.

Les informations sur les campagnes de dépistages organisées à Paris ou en Ile-de-France seront régulièrement relayées sur le site de l'université.

XIII- Mesures d'isolement

13.1 - Mesures d'isolement en cas de test positif

La durée d'isolement et les consignes sanitaires dépendent de votre statut vaccinal.

1. Personnes avec schéma vaccinal complet ou ayant contracté le Covid-19 il y a moins de 4 mois

Si vous avez un schéma vaccinal complet ou si vous avez contracté le Covid-19 il y a moins de 4 mois, vous devez :

- vous isoler strictement immédiatement ;
- réaliser un test antigénique (TAG) le 5e jour après la date du début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif si vous n'avez pas de symptômes :
 - si ce dernier est négatif et que vous n'avez pas de symptômes depuis 48 heures, vous pouvez mettre fin à votre isolement le 5e jour,
 - si ce dernier est positif ou si vous n'avez pas réalisé de test, vous devez poursuivre votre isolement jusqu'au 7e jour après la date du début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif si vous n'avez pas de symptômes. Il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau test au 7e jour.

2. Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet n'ayant pas contracté le Covid-19 il y a moins de 4 mois

Si vous n'êtes pas vacciné ou que vous avez un schéma vaccinal incomplet (au sens du passe vaccinal) que vous n'avez pas contracté le Covid-19 il y a moins de 4 mois, vous devez :

- vous isoler strictement immédiatement ;
- réaliser un test antigénique (TAG) ou un test RT-PCR le 7^e jour après la date du début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif si vous n'avez pas de symptômes :
 - si ce dernier est négatif et que vous n'avez pas de symptômes depuis 48 heures, vous pouvez mettre fin à votre isolement le 7^e jour,
 - si ce dernier est positif ou si vous n'avez pas réalisé de test, vous devez poursuivre votre isolement jusqu'au 10^e jour après la date du début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif si vous n'avez pas de symptômes. Il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau test au 10^e jour.

Que faire en cas de symptômes à la fin de l'isolement ?

En cas de température à la fin de l'isolement, il convient d'attendre 48 h supplémentaires après la disparition de la fièvre pour mettre fin à son isolement. En cas de difficultés à respirer, vous devez immédiatement appeler le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

Arrêt de travail

Si vous avez besoin d'un arrêt de travail, vous pouvez le demander sur le téléservice dédié « declare ameli ». Si vous avez reçu un SMS de l'Assurance Maladie, vous devez vous rendre directement sur le téléservice pour demander votre arrêt.

Si votre état de santé n'est pas stabilisé à l'issue de votre isolement, votre médecin traitant pourra prolonger votre arrêt.

13.2- Cas des personnes contact

1. Si vous avez un schéma vaccinal complet, ou que vous avez contracté le Covid-19 il y a moins de 4 mois et que vous n'êtes pas immunodéprimé.

Vous n'avez pas à vous isoler. Vous devez réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) 2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive. Si votre test est positif :

- dans le cas d'un autotest positif : confirmez le résultat immédiatement par un test antigénique ou un test PCR et isolez-vous dans l'attente du résultat ;
- dans le cas d'un test antigénique ou un test PCR positif : isolez-vous immédiatement.

Si votre test est négatif, surveillez votre température et réalisez un test immédiatement en cas de symptômes, appliquer de manière stricte les mesures barrières et porter le masque si vous partagez le domicile avec la personne positive au Covid-19.

2. Si vous n'êtes pas vacciné ou avez un schéma vaccinal incomplet sans avoir contracté le Covid dans les 4 derniers mois ou que vous êtes immunodéprimé

Vous devez alors vous isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec le cas positif :

- Réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG)) 7 jours après le dernier contact avec le cas : en cas de test positif, maintenez votre isolement ; en cas de test négatif et en l'absence de fièvre, l'isolement peut être levé ;
- Surveillez toutefois votre température et l'éventuelle apparition de symptômes, et réalisez un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiat en cas de symptômes ;
- Aérer régulièrement les pièces et porter un masque au domicile pour les personnes cas contact à risque élevé qui partagent le même domicile que la personne positive au Covid-19.

13.3 – Cas des agents non vaccinés identifiés comme cas contact à risque élevé et des agents positifs à la Covid qui ne peuvent pas télétravailler

Les agents non vaccinés identifiés comme cas contact à risque élevés ainsi que les agents positifs à la covid qui n'ont pas d'activités télétravaillables peuvent demander un arrêt de travail de 7 jours sur le site <https://declare.ameli.fr/>

Une attestation d'isolement valant arrêt de travail sera alors adressée à l'agent. Cette attestation devra être adressée au pôle QVT de la DRH.

13.4 – Cas des agents contraints de garder leur enfant du fait de la Covid sans pouvoir télétravailler

Les agents contraints de garder leur enfant de moins de 16 ans ou leur enfant en situation de handicap (sans limite d'âge de 16 ans) en raison de la fermeture d'une école, établissement d'accueil ou crèche sont placés en ASA s'ils ne peuvent pas télétravailler.

De même, lorsque l'école ne fait pas l'objet d'une mesure de fermeture pour raison sanitaire mais que l'enfant est :

- Positif : l'un des deux parents télétravaille ou, s'il ne le peut, est placé en ASA le temps strictement nécessaire à l'isolement. Ce type d'ASA ne s'impute pas sur le contingent des ASA garde d'enfants.
- Cas contact dans le cadre de l'école, l'établissement d'accueil ou la crèche et nécessitant un test :
 - 1) Concernant les enfants de moins de 3 ans cas contact : l'utilisation d'autotest est proscrite chez les enfants de moins de trois ans et donc le résultat négatif d'un test antigénique (TAG) ou PCR est le seul justificatif recevable à présenter pour maintenir l'accueil de ces enfants contacts à risque dans leur mode d'accueil. L'un des deux parents peut alors le cas échéant bénéficier d'une ASA le temps strictement nécessaire pour accompagner son enfant pour réaliser le test. Si le délai de rendu du test est plus long qu'usuellement, le parent exerce en télétravail jusqu'au résultat du test, ou, si sa fonction n'est pas télétravaillable, est en ASA jusqu'au résultat du test. Il retourne à son poste de travail, si le résultat du test de son enfant est négatif, dès réception dudit résultat négatif, ou poursuit le télétravail dans le cadre de la convention.
 - 2) Pour les enfants de plus de 3 ans, pour lesquels le recours à l'autotest est possible, le justificatif peut être une attestation parentale d'autotest négatif.

Les modalités d'attribution d'une ASA pour les agents contraints de garder leur enfant sans pouvoir télétravailler :

Pour pouvoir bénéficier d'une ASA, l'agent devra remettre au pôle QVT et à son gestionnaire RH :

- un justificatif attestant de la fermeture de la structure ;
- ou un document officiel attestant que l'enfant ne peut être accueilli jusqu'au test négatif ;

L'agent remettra également au pôle QVT et à son gestionnaire RH une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier d'un dispositif spécifiquement créé pour la crise Covid (ASA Covid pour le secteur public) au titre de la garde de son enfant, s'il ne peut pas télétravailler.

Comme indiqué supra, l'ASA est conditionnée au fait que la fonction de l'agent n'est pas télétravaillable et prend fin dès lors que l'isolement est achevé ou le test négatif.

Des ASA « garde d'enfant » pourront cependant être accordées à *titre dérogatoire* à des agents dont les fonctions sont télétravaillables dans les conditions suivantes :

- pour assurer la garde d'un ou plusieurs enfants habituellement pris en charge par une structure de petite enfance, scolarisé en maternelle ou dans l'enseignement élémentaire s'ils sont dans l'impossibilité de faire assurer la garde de leurs enfants par un moyen alternatif (conjoint, famille...) ;
- et sur demande adressée au chef de service qui doit tenir compte de la situation individuelle de chaque agent et des impératifs de continuité du service.

Pour toute demande de précision, vous pouvez prendre contact avec le pôle QVT de la DRH.

Pour faciliter le dépistage du coronavirus, il est possible à proximité des sites de l'université Paris 1 et en Ile-de-France de se rendre dans des centres de dépistages gratuits qui sont ouverts à **Paris et dans les départements de la région, 6 jours sur 7** jusqu'à la fin de l'hiver. La liste des centres ouverts a été mise à jour le 30 décembre (voir *infra en annexe 5*).

Elle est également disponible en ligne à l'adresse : <https://www.paris.fr/pages/covid-19-faites-vous-depister-gratuitement-pres-de-chez-vous-8200#arrondissement-15-30i90>

Où se faire dépister ?

- Les laboratoires d'analyses médicales (Tests PCR, antigéniques, sérologiques)
- Des pharmacies réalisent des tests antigéniques, sérologiques :
Le site Mon Pharmacien (monpharmacien-idf.fr) présente le réseau des pharmacies et permet d'identifier celles qui proposent les tests antigéniques.
- Les centres de dépistage et de diagnostic de l'Agence régionale de santé et de la Ville de Paris et autres centres de dépistage (Tests PCR et antigéniques).
- Les tentes de dépistage dans la rue Ville de Paris et AP-HP (Tests antigéniques).

En complément, d'autres dispositifs permettent un accès facilité au dépistage :

- Les centres COVISAN (sur orientation d'un professionnel de santé, tests PCR, consultations médicales et aide à l'isolement).
- Les Centres de santé de la Ville de Paris (Tests PCR, antigéniques, sérologiques et suivi médical).
- Autres dispositifs de dépistage : AP-HP, maisons de santé, centres de santé, médecins et infirmiers libéraux (Tests PCR, antigéniques, prise en charge médicale).
- Dépistages hors les murs (foyers, EHPAD...) (Tests PCR et antigéniques).

1 - Un accès sans rendez-vous pour les personnes prioritaires de 8 h à 14 h

Les centres fonctionnent sur la plage horaire 8h-14h. Sur ce créneau, ils sont **réservés aux publics prioritaires, sans rendez-vous** (personnes disposant d'une prescription médicale, personnes ayant eu un contact à risque avec un cas confirmé, et ayant été contactées par la CPAM ou l'ARS dans le cadre du contact tracing etc.).

L'accès aux tests se fait alors exclusivement sur présentation d'un justificatif : prescription médicale, SMS ou mail de l'Assurance Maladie ou de l'ARS si cas contact.

2 – Un accès pour tout public sans ordonnance et sans rendez-vous de 14 h à 18 h dans un grand nombre de CDDC

Le test se fait normalement en 24 heures et les résultats sont rendus dans les 24 heures suivantes.

Isolement des cas confirmés

Un résultat positif doit conduire à une orientation de la personne testée vers un médecin. Le professionnel de santé rendant un test positif rappelle à la personne testée la nécessité de s'isoler immédiatement et de respecter scrupuleusement les gestes barrières. Il examine les solutions d'hébergement disponibles lorsque celle-ci ne peut s'isoler dans son logement habituel (résidence au logement familial, colocation). Il recommande aux étudiants hébergés en résidence universitaire d'échanger avec le CROUS sur les solutions possibles et leur communiquent les coordonnées de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) qui permet un isolement en hébergement dédié.

XV – Autotest par prélèvement nasal

15.1 – Déploiement des autotests par prélèvement nasal au sein de l'université

Les autotests de détection du SRAS-Cov-2 par prélèvement nasal constituent une nouvelle offre de diagnostic et permettent d'accompagner dans les meilleures conditions sanitaires les activités en présentiel.

Ces autotests de détection complètent la stratégie « Tester Alerter Protéger » (TAP) déjà mise en place au sein de l'université et reposant sur le déploiement de tests antigéniques, ces tests permettant aux étudiants comme aux personnels de se faire tester au moindre doute puis d'enclencher sans délai si besoin les mesures d'isolement et d'identification des contacts à risque si le test s'avère positif.

15.2 – Contexte et objectif des autotests par prélèvement nasal

Les autotests par prélèvement nasal ont été autorisés par la Haute Autorité de santé, qui a cadré leur utilisation. L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 10 avril 2021 en fixe les indications d'utilisation.

Ils peuvent être utilisés chez les personnes asymptomatiques de plus de 15 ans dans le cadre d'un dépistage ciblé à large échelle et peuvent donc être déployés au sein de l'université. Ils viennent ainsi

renforcer la sécurisation de la reprise en présentiel, tant pour les étudiants que pour les personnels.

15.3 – Doctrine de déploiement et articulation avec la stratégie TAP déjà mise en place

Les autotests par prélèvement nasal doivent être utilisés pour réaliser des dépistages réguliers, en complément de l'offre de dépistage individuel et à la demande (par tests antigéniques rapides ou RT-PCR) encadrée par l'instruction ministérielle du 21 janvier 2021 visée en référence (cf. annexes 6 et 7 - Petit Guide d'utilisation de l'autotest par prélèvement nasal – ministère des solidarités et de la santé).

En effet, au moindre doute (apparition de symptômes ou contact à risque), il reste nécessaire de réaliser un test de dépistage par prélèvement nasopharyngé par test antigénique ou RT-PCR.

Les autotests par prélèvement nasal sont distribués à l'ensemble des étudiants et personnels de l'université se rendant dans les locaux de l'établissement afin qu'ils puissent se tester une fois par semaine, la veille ou le matin de leur première venue de la semaine dans l'établissement, dans une logique d'autosurveillance. Les personnes retirant leur autotest sont donc invitées à réaliser celui-ci de manière répétée.

Conformément aux protocoles déjà en vigueur, les personnes dépistées positives par autotest sont invitées à s'isoler immédiatement et à avertir le référent COVID de leur structure de la situation afin qu'il puisse réaliser un contact-tracing en lien avec les autorités de santé.

Elles sont également invitées à confirmer le résultat positif de l'autotest par un test RT-PCR réalisé en ville (cf. annexe 8 - « Que dois-je faire après mon autotest »).

15.4 – Modalités de distribution et de réalisation des autotests par prélèvement nasal

15.4.1 ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

La direction de la logistique réceptionne les autotests et organise les livraisons dans les différents centres de l'Université en lien avec l'administration du centre PMF pour les composantes et directions situées sur les sites de Pierre-Mendès-France, du 17, rue de Tolbiac et de la MSE.

Les responsables administratifs de chaque structure en coordination avec leurs référents Covid lorsqu'ils n'assument pas ce rôle sont chargés d'établir et communiquer pour leurs structures respectives une liste nominative des personnels et/ou le nombre d'étudiants amenés à se rendre dans les locaux de l'Université, à partir desquels les livraisons sont organisées.

Une fois les autotests par prélèvement nasal récupérés, ils en assurent la distribution auprès des personnels et, le cas échéant, des étudiants de leurs structures.

La liste des référents Covid est disponible sur la page intranet :

<https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>

15.4.2 MODALITES DE DISTRIBUTION ET SENSIBILISATION

Le responsable administratif de chaque structure en coordination avec son référent Covid lorsqu'il n'assume pas ce rôle remet à chaque étudiant et/ou chaque personnel venant sur site **un lot de tests** pour un ensemble de prélèvements à réaliser. Une boîte contient 5 tests et permet donc de se tester durant 5 semaines.

Il délivre, lors de la première remise des autotests par prélèvement nasal, les documents suivants :

- le Petit Guide d'utilisation de l'autotest nasal – ministère des solidarités et de la santé en annexes 6 et 7 ;
- le logigramme « Que dois-je faire après mon autotest » en annexe 8 ;
- le lien vers le tutoriel mis en ligne par le ministère des solidarités et de la santé (annexe 9).

Il appose également aux emplacements idoines de ses locaux respectifs les affiches disponibles dans les supports de communication (cf. ci-dessous).

Une réunion des référents Covid a été organisée en présence du médecin du travail afin d'expliquer les modalités d'utilisation des autotests par prélèvement nasal, l'interprétation des résultats du test, ainsi que la conduite à tenir et les personnes à contacter en cas de test positif.

Lors de la première remise des autotests par prélèvement nasal, une explication est fournie par les responsables administratifs et/ou les référents Covid aux personnels et/ou aux étudiants concernant :

- Le mode d'emploi du test ;
- Les indications de l'autotest, dans le cadre d'un auto-dépistage répété, en dehors de tout symptôme ou de tout contact à risque ;
- La réalisation de l'auto-prélèvement nasal, en particulier le respect de la température lors de la conservation et de la réalisation et des durées de révélation et de lecture ;
- La température de conservation des tests : les tests doivent être conservés à une température supérieure à 10° C et inférieure à 30 °C, suivant les consignes indiquées dans les notices des fabricants ;
- L'interprétation des résultats du test ;
- La conduite à tenir et les personnes à contacter en cas de test positif (confirmation par RT-PCR nécessaire, isolement sans attendre le résultat de la RT-PCR de confirmation et information immédiate du référent COVID direct pour contact-tracing) ou négatif (éviter le sentiment de fausse réassurance par le strict maintien des gestes barrières et des mesures sanitaires) ;
- Les coordonnées des professionnels ressources : SSU et service de médecine de prévention qui se trouvent sur l'intranet de l'université.

L'efficacité de ce dispositif dépend de la mobilisation de tous les étudiants et personnels.

15.4.3 MODALITES DE REALISATION DES AUTOTESTS PAR PRELEVEMENT NASAL

Les autotests par prélèvement nasal s'effectuent à l'aide d'un écouvillon adapté que l'on introduit doucement sur deux à trois centimètres contre la paroi de chaque narine.

Ce prélèvement est moins profond que le prélèvement nasopharyngé. Il est donc plus simple d'utilisation et dispose d'une meilleure acceptabilité favorisant le dépistage répété. Ce test est réalisable à domicile et son résultat est disponible en quinze à vingt minutes.

Pour la réalisation de l'autotest, il convient de se reporter à la notice du fabricant qui figure dans la boîte et au guide de l'autotest délivré lors de la distribution en annexe 6.

Le lien vers le tutoriel réalisé par le ministère des solidarités et de la santé est également disponible en ligne à cette fin, en annexe 9 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>).

15.4.4 COMMUNICATION

L'ensemble des documents, notamment les supports de communication, est mis en ligne et disponible sur la page Covid de l'intranet de l'université par la Direction de la communication :

<https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>.

Une large campagne de communication est réalisée à destination de l'ensemble de la communauté universitaire (étudiants et personnels) afin de montrer l'intérêt et l'importance de la campagne d'autotests par prélèvement nasal.

Les responsables administratifs de chaque structure en coordination avec les référents Covid lorsqu'ils n'assument pas ce rôle doivent s'appuyer sur ces documents lors de la première distribution d'autotests par prélèvement nasal afin de transmettre les explications portant sur les modalités de d'utilisation.

XVI – Vaccination

La suspension du passe vaccinal ne doit pas s'accompagner d'un ralentissement de la vaccination. Ainsi, conformément aux recommandations ministérielles et afin de parvenir à la couverture vaccinale la plus élevée possible, l'université encourage tous les étudiants et personnels qui ne seraient pas

vaccinés à prendre rendez-vous dans un centre de vaccination proche de l'établissement ou chez un médecin de ville.

De la même façon, afin de maintenir la couverture vaccinale la plus élevée possible, il est rappelé que l'ensemble de la population majeure peut aujourd'hui accéder au rappel vaccinal. Cette 3^{ème} dose est possible dès 3 mois après la précédente injection. Conformément aux instructions ministérielles, l'université encourage l'ensemble des étudiants et personnels à effectuer ce rappel vaccinal.

Personnels

L'ensemble des personnels de l'université peut se faire vacciner, sans restriction d'âge.

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour le temps nécessaire pourra être attribuée à un agent qui se rend, sur son temps de travail ou durant ses obligations de service, à un rendez-vous de vaccination pour lui ou ses enfants, s'il n'a pas la possibilité de prendre rendez-vous à un autre moment et sous réserve des nécessités du service.

Pour toute question relative à la vaccination, les personnels qui le souhaitent sont invités à se rapprocher du médecin du travail de l'université.

Etudiants

Les étudiants peuvent bénéficier de la vaccination. Afin de permettre la meilleure couverture vaccinale de la population, notamment étudiante, la direction de la communication assure une communication importante vis-à-vis des étudiants pour les inciter à se faire vacciner. L'ensemble des documents, notamment les supports de communication, est mis en ligne et disponible sur la page Covid de l'intranet de l'université par la direction de la communication :

<https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>.

Pour toute question relative à la vaccination, les étudiants peuvent se rapprocher du SSU.

La communication des centres de vaccination sera réalisée autant de fois que nécessaire afin d'orienter précisément les personnels, les étudiants, et notamment les étudiants internationaux, étudiants en résidence universitaire, vers l'offre de vaccination disponible (centres de vaccination, médecins de ville, pharmaciens...).

ANNEXE 1 – SOCLE DES PRINCIPES SANITAIRES

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non manuelle.
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

DISTANCIATION PHYSIQUE

- Respect au maximum d'une distance physique d'au moins 1 mètre.

AUTRES RECOMMANDATIONS

- Pour les locaux munis d'un système de ventilation mécanique l'apport d'air neuf adéquat est prévu par le système de ventilation. Pour les locaux qui en sont dépourvus, la ventilation manuelle doit être effectuée par ouverture des ouvrants pour assurer une aération durant 10 minutes toutes les heures au moins.
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle.
- Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gants, le risque de contamination est donc égal, voire supérieur.
- En cas de port de gants, impérativement respecter les mesures suivantes :
 - Ne pas porter les mains gantées au visage ;
 - Ôter les gants en faisant attention à ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant ;
 - Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation ;
 - Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu à l'annexe 2.

- Mettre en œuvre une auto-surveillance par chacun de sa température à son domicile. Toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de la Covid-19.

ANNEXE 2 – PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES

La logique qui doit prévaloir est la suivante : Alerter, tracer, prévenir, protéger.

Une prise en charge sans délai des personnes symptomatiques permet de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant pour être prise en charge médicalement et pour obtenir un arrêt de travail. En cas de survenue d'un cas avéré, le référent Covid-19 doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par la réalisation d'une matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié ou de l'étudiant concerné et son historique d'activité dans l'université. Ces données seront tenues confidentielles. L'utilisation de l'application STOP-COVID peut en ce sens être utile.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque grand public ou à usage médical si disponible.

2- Mobiliser le médecin du travail de l'université pour les personnels ou la médecine préventive (SSU) pour les étudiants, un secouriste du travail formé au risque Covid et en tous les cas le référent Covid ; lui fournir un masque avant son intervention.

3- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail si c'est un personnel ou la médecine préventive (SSU) si c'est un étudiant ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun si possible.

En cas de signe de gravité (par exemple, détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès : l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent à parler à la personne ou à l'entendre respirer).

- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 mètre) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le SAMU 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le référent Covid de la structure et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des agents ayant été en contact avec le cas.

5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveaux 1 et 2 du traçage des contacts (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie) : les contacts évalués « à risque » ayant un schéma vaccinal incomplet et non vaccinés selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant 7 jours pleins après la date du dernier contact avec le cas confirmé, sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les personnels de l'université qui seraient identifiés comme devant être placés en isolement devront se rapprocher de leur médecin traitant pour obtenir un certificat d'isolement. Ce certificat devra être transmis par tout moyen au médecin du travail. Les agents devront alors travailler à distance durant cette période d'isolement.

Les acteurs du traçage des contacts pourront s'appuyer sur la matrice de contacts réalisés par le référent Covid pour les cas avérés, ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

Toute situation signalée devra faire l'objet d'une remontée auprès du référent Covid de la structure.

Conduite à tenir face à un cas de contamination ou à un cluster

Est considéré comme cluster ou cas groupés la survenue d'au moins trois cas (étudiants ou personnels) confirmés dans une période de 7 jours, et qui appartiennent à un même groupe de TD. Si les trois cas n'ont aucun lien entre eux, il ne s'agit pas d'un cluster.

Les étudiants et personnels dont le schéma vaccinal est complet ne sont pas considérés comme cas contacts à risque élevé. Ce sont désormais les CPAM qui mettent en œuvre le contact tracing. Il convient de rappeler aux étudiants et aux personnels qui sont cas Covid positifs qu'ils doivent se mettre en isolement et qu'ils font connaître leur situation à leur établissement. Pour les étudiants et personnels qui sont cas contacts à risque, il leur est demandé de se mettre à l'isolement. Lorsqu'un cluster est détecté :

- le périmètre du tracing est établi entre l'ARS et l'établissement et le cas échéant, les CROUS ou les associations étudiantes, en lien avec les recteurs de région académique et les préfets de départements ;

- afin de faciliter l'organisation du tracing et la détermination de son périmètre, les étudiants qui le souhaitent peuvent faire connaître leur statut vaccinal à leur établissement;
- une fois que la liste des étudiants contacts à risque est établie par la CPAM, il est demandé aux établissements d'assurer une continuité pédagogique pour les étudiants cas contacts à risque qui ne pourront plus se rendre aux enseignements en présentiel pendant la durée de leur isolement ;
- une campagne de tests collectifs est organisée selon l'analyse faite de la situation.

Les fiches « stratégie de gestion des cas et cluster » en établissement d'enseignement supérieur et en résidence universitaire ont été mises à jour par le MESRI en conséquence des évolutions ci-dessus (voir annexe stratégie de gestion des cas COVID +, des contacts à risque et des clusters dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche).

ANNEXE 3- NETTOYAGE/ DESINFECTION DES SURFACES ET AERATION DES LOCAUX : MODALITES PRATIQUES

Il est nécessaire d'effectuer une aération régulière des espaces clos, même en dehors de la présence des personnes ; veillez à ce que les orifices d'entrée d'air (par exemple, sur les fenêtres) et de sortie d'air (bouches d'extraction) des dispositifs de ventilation naturelle (par conduits à tirage naturel) ne soient pas obstrués.

Pour les systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC), l'extraction d'air doit être étendue aussi aux périodes d'inoccupation des bâtiments.

Des centrales de traitement d'air équipent les bâtiments et amphithéâtres les plus récents et permettent d'accroître l'amenée d'air « neuf » depuis l'extérieur et l'extraction de l'air « vicié » vers l'extérieur. Certains de ces systèmes assurent également le chauffage, le rafraîchissement et la climatisation. Il est nécessaire d'adopter les dispositions suivantes :

- Activer un mode de recyclage « Tout air neuf » avec seulement un apport d'air extérieur (incluant la modification du programme de fonctionnement des centrales de traitement d'air des centres Lourcine et Saint-Charles).
- Lorsque le mode « Tout air neuf » n'est pas possible du fait de la baisse des températures extérieurs, pour préserver le confort thermique des occupants réduire le taux de recyclage de l'air.
- Remplacer les filtres à air des centrales de traitement d'air par des filtres neufs tel que préconisé pour la lutte contre la contamination par la Covid-19 et en effectuer les maintenances à intervalles réguliers.
- Effectuer une désinfection des gaines et conduits de grandes sections à la bombe aérosol.

Ne pas utiliser de ventilateur si le flux d'air est dirigé vers les personnes. Les systèmes de climatisation, dont la maintenance régulière doit être assurée, doivent éviter de générer des flux d'air vers les personnes et de recycler l'air, en recherchant la filtration la plus performante sur le plan sanitaire.

Il est nécessaire de réaliser un nettoyage à l'aide de produits détergents pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles.

Il est nécessaire de décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujettes aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées, également dans les lieux communs pour les portes, poignées, interrupteurs, robinets et équipements collectifs (par exemple, machines à café, distributeurs, etc.).

Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement).

Fréquences de nettoyage :

- Nettoyage fréquent des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés : par un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection ;
- Nettoyage journalier des sols : selon les procédés habituels ;
- Nettoyage journalier des matériels roulants, infrastructure de transport.

Nota bene : Le terme « désinfection » utilisé ici vise la destruction du coronavirus uniquement avec un produit actif sur ce virus.

Nettoyage quotidien après réouverture des locaux :

Le nettoyage journalier des sols et des matériels se fait par les procédés habituellement utilisés dans l'université.

Pour nettoyer les surfaces et objets fréquemment touchés et potentiellement contaminés, il conviendra d'utiliser un produit actif sur le virus SARS-CoV-2. Ce produit doit être compatible avec les surfaces et objets traités par exemple, les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs (qui solubiliseraient l'enveloppe lipidique du virus).

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, notamment en cas d'une circulation active du virus SARS-CoV-2 dans l'établissement, une opération de désinfection peut être effectuée en complément du nettoyage. Une désinfection visant le SARS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019) ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5 % de chlore actif (par exemple, 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide). Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsque strictement nécessaire car l'usage répétitif de désinfectants peut créer un déséquilibre de l'écosystème microbien et des impacts chimiques environnementaux non négligeables. En outre, une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les personnels et étudiants (exposition aux produits chimiques, troubles musculo-squelettiques...).

Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le document ED 6347 de l'INRS. De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes, etc. :

- Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (notamment la concentration, la méthode d'application et le temps de contact) ;
- Eliminer les lingettes et bandeaux à usage unique dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères ;
- Dépoussiérer les moquettes au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre « HEPA » (*High efficiency particulate air* - filtre retenant les particules fines et les microorganismes des poussières rejetées par l'aspirateur), dans la mesure du possible et en fonction des moyens du prestataire.

- Bien aérer après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection ;
- Procéder plusieurs fois par jour au nettoyage avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyants :
 - en portant une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier ;
 - notamment des sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, comptoirs d'accueil, mobiliers, etc.

Les personnels de nettoyage des locaux seront équipés de leurs EPI usuels.

ANNEXE 4 – LISTE DES CENTRES DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC COVID-19 (CDDC)

Paris Centre

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS – LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE DU 4^e

(entrée angle place Baudoyer / rue François Miron) – 2, place Baudoyer

- Le centre est ouvert de 9h à 17h, 6 jours sur 7, du lundi au samedi inclus. .
- Sans rendez-vous
- De 9h à 14h : les publics « prioritaires » (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte ou d'un bulletin de salaire.)
- De 14h à 17h : tout public

Les prélèvements ne sont pas assurés pour les enfants de moins de 6 ans.

- PCR uniquement

CENTRE DE DÉPISTAGE – 70 rue de Rivoli – 75004 PARIS

- Du lundi au samedi de 08h à 20h
- Uniquement tests antigéniques ouvert à tout public

Centre COVISAM – Hôpital universitaire PARIS CENTRE SITE HOTEL DIEU APHP – 1 place du Parvis de Notre-Dame 75004 Paris

- Sur rendez-vous sur orientation du médecin ou SAMU pour les personnes symptomatiques ou cas contact
- du lundi au dimanche de 8h à 20h

LABORATOIRE GUEVALT SITE HENRI IV – 31, boulevard Henri IV -75004 Paris

- Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 7h30 – 17h30 et le samedi de 8h30 à 11h30
- Tests PCR et antigéniques

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet du laboratoire Tél: 01 42 72 92 93

LABORATOIRE GUEVALT SITE SAINT PAUL – 8, rue de Rivoli -75004 Paris

- Sérologie du lundi au vendredi de 7h00 à 17h et le samedi de 8h à 11h
- PCR sur rendez-vous
- Antigéniques du lundi au vendredi de 10h00 à 12h
- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet du laboratoire. Tél: 01 42 78 56 95

Centre de santé sexuelle – 1 place du parvis de Notre-Dame – 75004 Paris

- Sur rendez-vous pour les patients du centre de santé sexuelle
- Tests antigéniques uniquement

5^e arrondissement

Centre de santé SAINT MICHEL – 3, rue Thénard

- Sur rendez-vous Doctolib

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le [site internet](#)

- Tél: 01 53 73 03 03

Centre de santé ÉPÉE DE BOIS – 3, rue de l'Épée de Bois

- sur rendez-vous sur Doctolib tout public
- les consultations ont lieu du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00
- Tél: 01 45 35 85 83

LABORATOIRE BIOGROUP BPO-BIOEPINE SITE PARIS LUXEMBOURG – 16, rue

Gay-lussac

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et le samedi de 08h30 à 12h30
- Tél: 01 43 54 92 92

Centre de dépistage – Centre COVISAM – 19 bis, place du Panthéon

Sur rendez-vous sur orientation du médecin ou SAMU pour les personnes symptomatiques ou cas contact

- Du lundi au samedi de 9h00 à 18h00

LABORATOIRE SYNLAB – SITE CLAUDE BERNARD – 39, rue Claude Bernard

- du lundi au vendredi de 8h00 à 17h et le samedi de 08h00 à 11h – Sérologie uniquement
- Tél: 01 43 31 8034

LABORATOIRE SYNLAB – SITE MONGE – 87, rue Monge

- Sérologie : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h et le samedi de 08h00 à 11h30
 - PCR sur rendez-vous
- Tél: 01 43 26 35 52 ou 01 43 26 89 71

LABORATOIRE SYNLAB – SITE PORT-ROYAL – 92, Bd du port royal

- Sérologie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h
- PCR sur rendez-vous de 14h à 18h
- Tél: 01 43 26 02 02

LABORATOIRE BIOGROUP LCD- SITE SAINT GERMAIN - 78, Bd Saint-Germain

- Sérologie uniquement : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30
- Tél: 01 46 33 12 88

6^e arrondissement

Centre de dépistage Saint Germain des Près – Place Saint Germain des Prés

- Du lundi au vendredi de 10h à 16h

Tests antigéniques uniquement sur présentation de la carte vitale

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS SITE ASSAS - 36, rue d'Assas

- du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 et le samedi de 8h à 11h30

Sérologie uniquement

Tél: 0143 26 02 02

LABORATOIRE SYNLAB Site RASPAIL - 74, boulevard Raspail

Sérologie de 8h à 12h

PCR sur rendez-vous de 14h à 18h

Tél :01 45 49 11 12-

LABORATOIRE SYNLAB Site SAINT SULPICE - 17, rue Saint Sulpice

Sérologie uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 15h et le samedi de 8h à 11h30

Tél :01 43 26 60 45

LABORATOIRE SYNLAB Site STANISLAS - 9, rue Stanislas

Sérologie uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 et le samedi de 8h à 11h30

Tél :01 42 22 37 63

13^e arrondissement

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS-MAIRIE DU 13^e - salle du Tribunal (entrée par le 3, rue Philippe de Champagne)

Tests PCR uniquement

- Sans rendez-vous

du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi de 8h à 14h

Le matin : Publics « prioritaires » (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte ou d'un bulletin de salaire.).

-tout public : l'après-midi

LABORATOIRE SELAS BIO LAM LCD SITE TOLBIAC - 226 rue de Tolbiac

Tests antigéniques le matin de 8h à 12h

Tests de sérologie de 8h à 16h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#)

Tél: 01 45 89 09 69

CENTRE DE SANTE EDISON - 44 Rue Charles Moureu

- Sur rendez-vous sur Doctolib tout public, consultations Covid, symptomatiques et cas contacts

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Tél: 01 44 97 87 10 ou consulter [le site internet](#)

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE VINCENT AURIOL - 203 boulevard Vincent Auriol

Tests PCR du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi de 8h à 13h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#).

Tél: 01 42 16 92 92

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE OLYMPIADES – 62 rue du Javelot

Tests PCR et sérologiques du lundi au vendredi de 7h00 à 13h00

Tél : 01 45 83 84 57

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE VENETIE –98 Bd Massena

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 et le samedi de 8h à 12h

Tél : 01 45 8384 51

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE GOBELINS –70, avenue des Gobelins

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h30 et le samedi de 8h à 11h

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h et le samedi de 8h à 11h

Tél : 01 47 07 24 91

LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE ITALIE –153, avenue d'Italie

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et le samedi de 8h à 09h30

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 11h00 à 15h et le samedi de 8h à 09h30

Tél : 01 44 06 87 87

LABORATOIRE LA SCALA SITE PONSCARME -19 rue Ponscarme,

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler,
Tél: 01 53 61 93 68

LABORATOIRE DE LA BIBLIOTHEQUE - 58 rue du chevaleret

- sans rendez-vous pour les asymptomatiques et les symptomatiques,
- Tél: 01 44 24 40 40 ; [Site internet](#)
- Horaires: du lundi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 08h à 12h00

LABORATOIRE JAD – Site Jeanne d’Arc – 27 Place Jeanne d’Arc

Tests sérologiques uniquement
Lundi au vendredi de 7h30 à 12h
Tél : 01 45 84 09 42

CENTRE DE SANTE DU MOULINET - 21 rue du Moulinet

- Avec ou sans RDV pour les asymptomatiques et symptomatiques
- Tél: 01 40 46 13 46
- Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, et le mercredi de 13h45 à 14h45

MAISON DE SANTE - 85 Boulevard de Port-Royal- Sur RDV en ligne

Tout public
- Test antigénique matin et PCR après-midi

15^e arrondissement

CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS - MAIRIE DU 15^e

31 rue Péclet (salle Vaugirard)

- Sans rendez-vous
- Le centre est ouvert de 8h à 18h 6j/7 du lundi au samedi:
 - de 8h à 14h : les publics « prioritaires » (les détenteurs d’une ordonnance, d’un mail ou d’un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d’aide à domicile sur présentation d’une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d’une carte ou d’un bulletin de salaire)
 - de 14h à 18h : tout public, 6 jours sur 7, du lundi au samedi inclus. Attention, le dernier accès se fait à 17h15.

Les prélèvements ne sont pas assurés pour les enfants de moins de 6 ans.

CENTRE DE DEPISTAGE

4, rue du Docteur Roux
Tout public sans rendez-vous et sur orientation du médecin
Tests PCR et antigéniques
Du lundi au dimanche de 7h00 à 19h00

CENTRE DE SANTE MGEN

178, rue de Vaugirard

Rendez-vous sur place

LABORATOIRE LA SCALA SITE VAUGIRARD

137 rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous par téléphone ou [par mail](#)

Du lundi au dimanche de 7h30 à 19h00 et samedi de 7h30 à 13h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél : 01 45 67 35 45

LABORATOIRE EYLAU - Unilabs - Paris Suffren

82, Avenue de Suffren

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h30 à 14h00 et samedi de 8h00 à 11h00

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 9h00 à 14h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :
01.40.56.38.00

LABORATOIRE CERBALLIANCE GRENELLE

10, rue Frémicourt

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 et le samedi, de 8h00 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél : 01 47 83 28 75

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE VOLONTAIRES

209 rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous par téléphone

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 et Tests PCR sur rendez-vous

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél : 01 40 61 39 46

LABORATOIRE BIOGROUP BIOLAM LCD

SITE MAUBLANC

6 rue Maublanc

- Sur rendez-vous au 01 45 32 76 00

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et samedi de 8h00 à 11h30

Tests PCR sur rendez-vous uniquement

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#).

LABORATOIRE BIOGROUP BPO-BIOEPINE

SITE PARIS FELIX FAURE

118 avenue Félix Faure

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques dans un des laboratoire du groupe Biogroup ,
- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél : 01 45 58 39 31

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE CROIX NIVERT

158 rue de la Croix Nivert

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél : 01 48 28 42 40

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE CONVENTION

53 rue de la Convention

- Sur rendez-vous par téléphone

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 10h00 et samedi de 8h00 à 11h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) – Tél : 01 45 77 70 62

LABORATOIRE CEF SITE CAUCHY

28 rue Cauchy

- Sur rendez- vous par téléphone sur la ligne dédiée: 06 45 72 97 80

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 14h30 et samedi de 7h30 à 12h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler

Tél : 01 45 57 11 11

LABORATOIRE BIOGROUP CD Site Croix Nivert

237 rue de la Croix Nivert

- Sur rendez-vous [en ligne](#) Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30 et samedi de 8h00 à 10h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 10h30 à 12h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet - Tél : 01 42 50 32 00

BIOGROUP Laboratoire Paris Vaugirard

134B, rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h à 16h et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) – Tél :

01 45 66 90 00

BIOGROUP LCD SITE GRENELLE

16, rue de Lourmel

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques

Tests sérologiques et PCR

Du lundi au vendredi de 8h à 14h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) – Tél : 01 45 78 76 34

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE LAVERGNE

73 rue de Lourmel

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et samedi de 8h00 à 11h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#)

Tél : 01 45 79 05 25

LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

SITE VOUILLÉ

20, rue de vouillé

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) –

Tél : 01 45 31 55 20

LABORATOIRE CEF SITE DESAIX

27 rue Desaix

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler

Tél : 01 53 58 31 31

LABORATOIRE BENHAÏM – SITE BRETEUIL

6 rue Lecourbe

Tests sérologiques et PCR

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30 et de 13h à 15h, le samedi de 8h00 à 12h00 - Tél :

01 47 83 24 13

Bourg la Reine :

Laboratoire d'analyses médicales - Cerballiance - 123 Avenue du Général Leclerc, 92340 Bourg-la-Reine

Nogent sur Marne :

Laboratoire d'analyse médicale - Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne

Aubervilliers :

- Centre Municipal de Santé « Sainte-Marguerite » - 28 Rue Sainte-Marguerite, 93500 Pantin

- Laboratoire d'analyses médicales - Quatre Chemins - Cerballiance - 99 Avenue de la République, 93300 Aubervilliers

ANNEXE 5- PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST PAR PRELEVEMENT NASAL – MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST NASAL

QU'EST-CE QUE L'AUTOTEST ?

L'autotest est une forme de test antigénique, à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez.

Pour augmenter la fiabilité du test, il faut bien suivre la notice d'utilisation du fabricant et bien faire le geste de prélèvement.

À quoi sert-il ?

Il sert à dépister les personnes de plus de 15 ans qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas personnes contacts. Il permet de savoir si on est porteur ou non de la COVID-19, mais n'a d'intérêt que s'il est fait

régulièrement par exemple 1 à 2 fois par semaine.



QUAND PEUT-ON L'UTILISER ?

Ce test peut être utilisé, notamment dans le cadre d'un dépistage collectif (lycée, entreprise,...) ou par un particulier à domicile. En répétant le prélèvement, par exemple 1 à 2 fois par semaine, on augmente les chances de détecter le virus au

début de la maladie.

En cas de symptômes ou de contact avec une personne testée positive à la Covid, il faut faire un test RT-PCR ou antigénique au laboratoire ou chez un professionnel de santé.



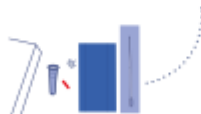
LES ÉTAPES CLÉS DU PRÉLÈVEMENT NASAL

1 Préparation

Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec du gel hydroalcoolique.



Sortir tous les éléments de la boîte du test et les poser sur une surface plane bien nettoyée. Identifier chaque élément du kit de test.

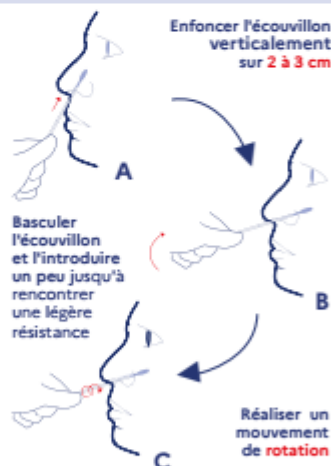


2 Réalisation du test

Réalisation de l'autotest par l'utilisateur après lecture des conditions d'utilisations fournies par le fabricant.

(A) Il faut introduire l'écouvillon verticalement dans une narine sur 2 à 3 cm sans forcer (B), puis le basculer doucement horizontalement et l'introduire un peu jusqu'à rencontrer une légère résistance. (C) Puis réaliser un mouvement de rotation à l'intérieur de la narine.

Pour certains tests, le prélèvement d'une seconde narine est nécessaire. Si tel est le cas, il faut procéder de la même façon dans l'autre narine avec le même écouvillon. Puis suivre les indications d'emploi pour l'extraction et la lecture du résultat du test sur la cassette.



❗ Ne pas forcer ou aller trop en profondeur.

QUE FAIRE APRÈS LE TEST ?



(+) Le résultat est **POSITIF** si deux bandes colorées apparaissent au niveau des zones (C) et (T).

(-) Le résultat du test est **NÉGATIF** si une bande colorée apparaît uniquement dans la zone contrôle (C).

(x) Si la ligne contrôle (C) n'apparaît pas, le résultat est **INVALIDE**. Il faut refaire un autotest.

En cas de doute sur le résultat, consulter son pharmacien.

Jeter les articles du kit dans un sac plastique pour éviter toute contamination.

Fermer le sac et le placer dans un deuxième sac plastique. Jeter le tout dans sa poubelle habituelle.

Se laver les mains après la manipulation.



MON AUTOTEST EST POSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

JE M'ISOLE

- ✓ Je rentre chez moi m'isoler,
- ✓ J'informe les personnes avec qui je vis qu'elles doivent également s'isoler et se tester : je consulte pour cela les consignes sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/document_patient_-_consignes_d_isolement.pdf
- ✓ Je préviens mes autres contacts sans attendre le test PCR.
- ✓ Comme je suis asymptomatique, mon isolement doit durer 10 jours après la réalisation du test.

J'EFFECTUE IMMÉDIATEMENT UN TEST PCR DE CONFIRMATION

- ✓ Je me rends au plus vite dans un laboratoire pour effectuer un test PCR nasopharyngé.
- ✓ Le test PCR est pris en charge par les services de l'Assurance Maladie sur présentation de ma carte Vitale: je n'ai rien à avancer.
- ✓ La confirmation par test PCR permettra à l'Assurance Maladie de contacter les personnes que j'ai croisées pour qu'elles s'isolent et se fassent tester et de me délivrer un arrêt de travail et/ou de me proposer une solution d'isolement adaptée.

JE CONTACTE MON MÉDECIN TRAITANT

- ✓ Je contacte mon médecin traitant. Il pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- ✓ Je surveille mon état de santé et je m'informe sur le site officiel mesconseilscovid.fr.
- ✓ Je contacte mon médecin traitant en cas d'apparition de symptômes, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. **En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).**

JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

- ✓ Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pendant 7 jours après ma durée d'isolement pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- ✓ Concrètement, cela signifie que :
 - ✓ Je porte correctement un masque
 - ✓ J'aère les pièces autant que possible, en continu ou au moins plusieurs minutes chaque heure
 - ✓ Je limite mes contacts sociaux au maximum (pas plus de 6 personnes)
 - ✓ Je reste à une distance d'au moins deux mètres des autres
 - ✓ Je me lave régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique
 - ✓ Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
 - ✓ Je me mouche dans un mouchoir à usage unique
 - ✓ Je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades
 - ✓ J'utilise les outils numériques (application TousAntiCovid, mesconseilscovid.fr)
 - ✓ J'évite tout rassemblement ou contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19
 - ✓ Je privilégie si possible le télétravail

MON AUTOTEST EST NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

- ✓ Je continue de respecter les gestes barrières.

! Au moindre doute ou si je commence à avoir des symptômes, je fais un test PCR ou antigénique nasopharyngé.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/autotests-covid-19>

ANNEXE 6- PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST PAR PRELEVEMENT NASAL – MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ – FORMAT FICHES FALC



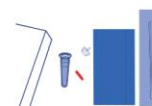
PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST NASAL

C'est quoi l'autotest nasal ?

L'autotest est un test que je fais moi-même dans mon nez.
J'utilise un grand coton tige qui s'appelle un **écouvillon**.
Je dois rentrer cet écouvillon dans ma narine.
Je dois bien suivre la notice d'utilisation pour que le test soit réussi.
Ce test permet de savoir si j'ai ou non la COVID 19.



Je dois faire ce test assez souvent : 1 à 2 fois par semaine.
Cela augmente les chances de découvrir la maladie à son début.



Pour utiliser ce test je dois :

- Avoir plus de 15 ans,
- Ne pas avoir de symptômes
comme une fièvre ou un mal de tête.
- Ne pas être un cas contact.
Un cas contact est une personne
qui est restée proche de quelqu'un qui a la COVID 19.



Si j'ai des symptômes ou si je suis un cas contact je dois :

- Faire un test PCR en laboratoire.
ou
- Faire un test antigénique dans une pharmacie par exemple.



L'autotest peut être utilisé sur un groupe de personnes,
par exemple, dans un lycée ou dans une entreprise.
Je peux aussi le faire seul chez moi.



Comment faire mon autotest dans le nez ?

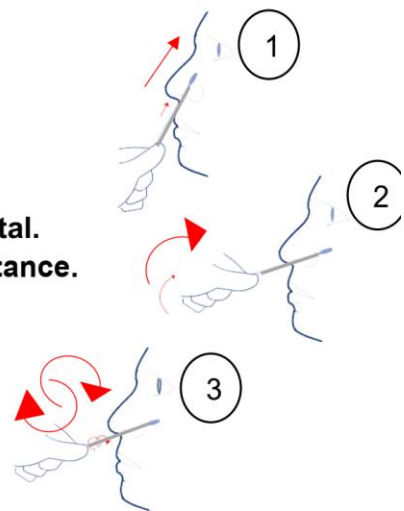
Etape 1 :

- Je me lave les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique.
- Je sors tous les éléments de la boîte.
- Je les pose sur une surface plate bien nettoyée.
- Je repère bien chaque élément du test.



Etape 2 :

- **Je rentre l'écouvillon à la verticale dans une narine, sur 2 à 3 centimètres.**
- **Je relève doucement l'écouvillon à l'horizontal. J'arrête quand je rencontre une légère résistance.**
- **Je tourne l'écouvillon dans ma narine.**



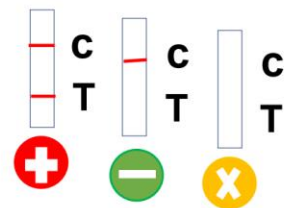
Pour certains tests,
il est utile de faire le test dans l'autre narine.

Je dois maintenant lire les indications d'emploi pour avoir mes résultats du test sur la cassette :

2 bandes de couleur au niveau du **C** et du **T** : test positif

1 bande de couleur au niveau **C** : test négatif

Aucune bande de couleur : il faut refaire un autotest.



Je jette tout dans un sac plastique que je ferme.
Je mets le sac plastique dans un autre sac plastique.
Je jette tout à la poubelle et je me lave les mains.

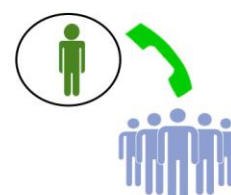




MON AUTOTEST EST POSITIF JE FAIS QUOI ?

Je reste seul pour protéger les autres

- Je rentre chez moi.
- Je préviens les personnes avec qui je vis.
Elles doivent aussi s'isoler et se tester.
Je lis les consignes sur le site :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/document_patient_-_consignes_d_isolement.pdf
- Avant de faire mon test PCR,
je préviens les personnes avec qui j'ai été en contact.
- Même si je n'ai aucun symptôme,
je m'isole pendant 10 jours après avoir fait le test.



Je fais tout de suite un test PCR

Je me rends très vite dans un laboratoire
pour faire un test PCR.

Je n'ai rien à payer si j'ai ma carte vitale.

Si le test PCR est positif, l'Assurance Maladie va :

- Prévenir les personnes que j'ai croisées,
- Me faire un arrêt de travail,
- Me proposer une solution pour m'isoler.



Je préviens mon médecin traitant

Mon médecin me dira ce qu'il faut faire.

Il peut me faire une ordonnance pour acheter des masques.

Il peut me faire un arrêt de travail si besoin.

Je surveille mon état de santé et je m'informe sur le site :

mesconseilscovid.fr



Si j'ai des symptômes ou des doutes sur un traitement,
j'appelle mon médecin.

**Si j'ai des difficultés à respirer ou un essoufflement,
j'appelle tout de suite le 15, ou le 114 si je suis sourde.**



Je respecte bien les gestes barrières

Pour protéger les autres, je continue de respecter les gestes barrières
7 jours après ma durée d'isolement :

- Je porte correctement mon masque,
- J'aère souvent les pièces,
au moins plusieurs minutes par heure,
- Je ne vois pas plus de 6 personnes,
- Je reste au moins à 2 mètres des autres,
- Je me lave souvent les mains au savon
ou je mets du gel hydroalcoolique,
- Je tousse ou j'éternue dans mon coude
ou dans un mouchoir,
- Je me mouche dans un mouchoir en papier,
- Je ne serre pas les mains et je n'embrasse personne,
- J'évite tout contact avec des personnes fragiles,
- J'utilise l'application TousAntiCovid,
- Je choisis, si possible, de télétravailler.



MON AUTOTEST EST NÉGATIF JE FAIS QUOI ?



Je continue de respecter les gestes barrières.

**Si j'ai un doute ou si je commence à avoir des symptômes,
je fais un test PCR ou un test antigénique.**

Je me renseigne sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/autotests-covid-19>

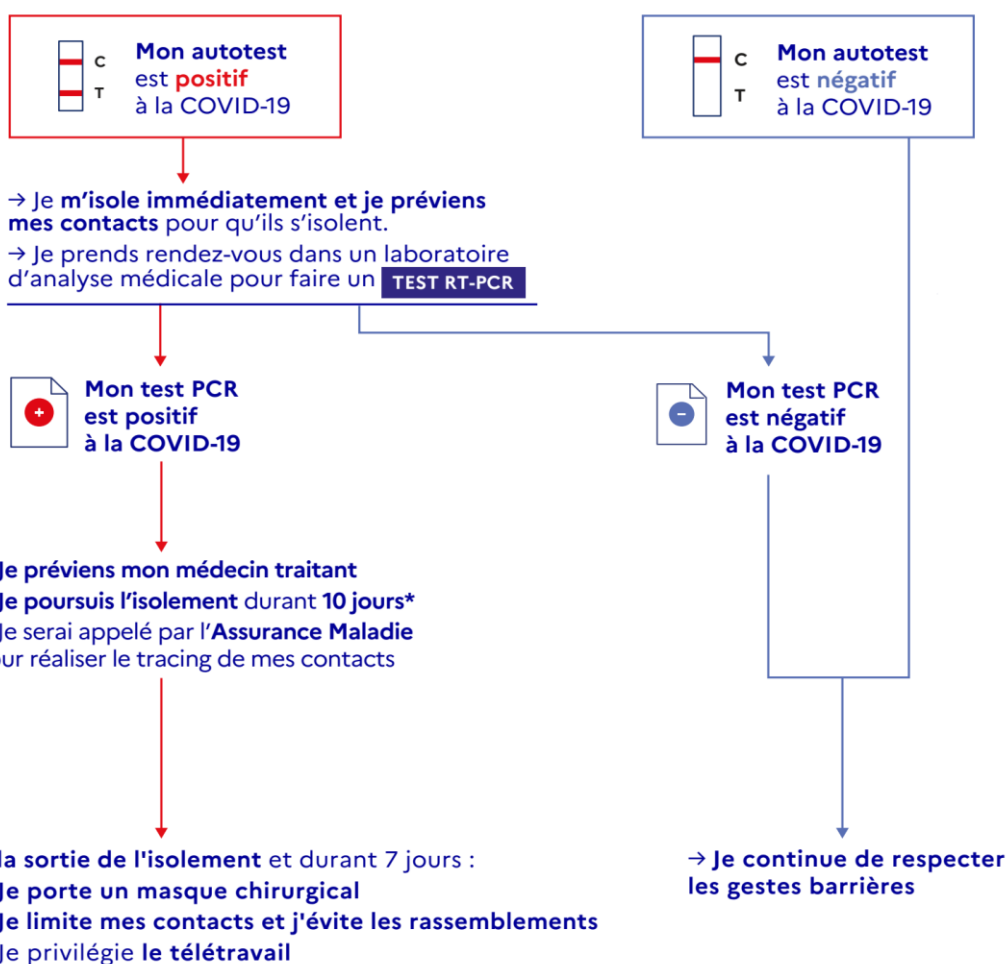


ANNEXE 7- LE LOGIGRAMME « QUE DOIS-JE FAIRE APRES MON AUTOTEST »

Que dois-je faire après mon **Autotest** ?

L'autotest est réservé aux **personnes asymptomatiques de plus de 15 ans**. Il permet de se **surveiller régulièrement** et de pouvoir **réagir rapidement** en cas de détection de la COVID-19.

! Attention : En cas de symptômes ou en cas de contact à risque, vous devez faire un test RT-PCR ou un test antigénique sur prélèvement nasopharyngé.



*Pour plus d'informations ou si des symptômes apparaissent pendant la période d'isolement, ou dans mon foyer familial, consultez la rubrique : [Isolement, Que faire ?](#)

ANNEXE 8- TUTORIEL – AUTOTESTS COVID-19

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>

Les autotests - Ministère des Solidarités et de la Santé

publié le : 30.03.21

A+ A- 📄

✉️ 🐦 📘

Vous vous posez des questions sur la vaccination ? Consultez notre rubrique dédiée

Tutoriel - Autotests Covid-19



Tutoriel Autotests Covid-19
par Ministère des Solidarités et de la Santé

Ressources utiles

Tutoriel vidéo

- Tutoriel - Autotests Covid-19 Téléchargement (35 Mo)
- Tutoriel Autotest Covid-19 - Version LSF Téléchargement (18.3 Mo)
- Covid-19 Self-test tutorial Téléchargement (17.5 Mo)

Petit guide de réalisation des autotests

- Téléchargez le petit guide pour réaliser les autotests Téléchargement (127.6 ko)
- Version imprimable - Téléchargez le petit guide pour réaliser les (...) Téléchargement (153.5 ko)

Coronavirus

- TousAntiCovid : réponses à vos questions
- Les outils numériques pour lutter contre la Covid-19
- Etat des lieux et actualités
- Tout savoir sur la Covid-19
 - Réponses à vos questions
 - Les gestes barrières
 - Les tests RT-PCR, antigéniques et salivaires
- Les autotests
 - L'isolement
 - Personnes à risques : réponses à vos questions
 - Personnes en EHPAD : réponses à vos questions
 - Traitement par anticorps monoclonaux
 - Informations à destination des compagnies aériennes, postes sanitaires aux frontières et voyageurs
 - Contact-COVID et SI-DEP : les outils numériques du dépistage Covid-19
- Professionnels de santé
- Professionnels du social et médico-social

11:46 26/04/2021

ANNEXE 9- LISTE DES CENTRES DE VACCINATION

Paris Centre

Mairie de Paris centre (ex mairie du 3^e)

2 rue Eugène Spuller

Ouverture du secrétariat

Lundi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Mardi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Mercredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00, 18h00 - 21h00

Jeudi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Samedi : 09h00 - 17h00

Place de l'Hôtel de Ville 4^e

75004 Paris

Parvis de l'Hôtel de Ville du 29 juin au 20 août

ouvert tout l'été, 7 jours sur 7 jusqu'au 24 octobre avec rendez-vous sur [Doctolib](#) ou sans rendez-vous selon les disponibilités :

- de 11 h à 20 h du lundi au jeudi,
- de 11 h à 21 h le vendredi,
- de 13 h à 21 h le samedi et dimanche

5^e arrondissement

Centre Covid Mairie du 5^e

19 bis place du Panthéon

75005 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au samedi : 09 h à 18 h

Centre de Santé Mutualité

6 Place Bernard Halpern (gymnase des Patriarches)

75005 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Du lundi au vendredi : 09 h à 19 h

6^e arrondissement

Mairie du 6^e

78 rue Bonaparte - Rez-de-chaussée droite

75006 Paris

Prendre rendez-vous en ligne sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Fermeture du centre du 17 juillet au 31 août

[Ouverture du secrétariat](#)

Du lundi au samedi : 08h30 à 17h15

7^e arrondissement

Gymnase Camou

35 avenue de la Bourdonnais

75007 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi : 14h à 18h

Mardi au vendredi : 09h à 18h

8^e arrondissement

Mairie du 8^e

3 rue de Lisbonne

75008 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Du lundi au vendredi : 08h30 à 18h

9^e arrondissement

Mairie du 9^e

6 rue Drouot

75009 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Du lundi au dimanche : 08h00 à 18h30

10^e arrondissement

Centre des vaccinations internationales / CMI

38 quai de Jemmapes

75010 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 08h45-18h00

Samedi : 08h45-16h00

Mairie du 10^e

72 Rue du Faubourg Saint-Martin

75010 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Du lundi au vendredi : 08h30 à 17h

Samedi : 08h30 - 13h00

11^e arrondissement

Salle Olympe de Gouges

15 rue Merlin

75011 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi : 15h00 - 17h00

Mardi au Samedi : 09h00 - 17h00

Centre Amelot- CPAM du 11^e

96-98 Rue Amelot

75011 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 08h30-17h30

12^e arrondissement

Centre de santé Bauchat Nation

22 rue du Sergent Bauchat

75012 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 08h30-19h00

Espace Gabriel Lamé / Centre de Vaccination Aubrac

10, rue de l'Aubrac

75012 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Fermeture du centre du 8 au 22 août

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 09h00-17h00

13^e arrondissement

Centre de vaccination Bertheau

15 rue Charles Bertheau

75013 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi : 13h45 - 19h00

Mardi au vendredi : 08h30 - 18h45

Gymnase Bourneville

19, rue du docteur Bourneville au Gymnase BOURNEVILLE (situé entre le collège Evariste Galois et l'entrée du Parc Kellerman)

75013 Paris

Métro : Porte d'Italie Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi : 14h00 - 17h00

Mardi au samedi : 09h00 - 12h00, 14h00 - 17h00

14^e arrondissement

Mairie du 14^e

12 bis rue Pierre Castagnou

75014 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au samedi : 09h00 - 12h30, 13h00 - 19h30

Centre de santé Marie-Thérèse

Hall de l'Hôpital Saint Joseph (antenne mairie du 14^e)

185 rue Raymond Losserand.

75014 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#)

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 09h00-18h00

15^e arrondissement

Centre Médical de l'Institut Pasteur

211 rue de Vaugirard

75015 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 09h00 - 12h30, 13h30 - 18h30

Mairie du 15^e

31 Rue Peclet

75015 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 08h30 - 17h00

16^e arrondissement

Centre de gérontologie Henry Dunant / Croix rouge

95 rue Michel-Ange

75016 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Fermeture du centre du 12 juillet au 30 août

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 18h00

Gymnase Henry de Montherlant

30 boulevard Lannes

75016 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Fermeture du centre le 14 juillet.

Ouverture du secrétariat

Lundi au samedi : 08h30 - 18h00

17^e arrondissement

Centre de vaccinations Boursault

54 Bis rue Boursault

75017 PARIS

Fermé jusqu'au 23/08/2021 à 08h45

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 08h45 - 12h30, 13h30 - 17h00

Centre de vaccination Courcelles

229 Rue de Courcelles, 75017 Paris

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 19h00

Samedi : 13h00 - 18h00

18^e arrondissement

Mairie du 18^e

1, place Jules-Joffrin

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Ouverture du secrétariat

Lundi au jeudi : 09h00 - 16h00,

Vendredi au Samedi : 08h30 - 18h00

19^e arrondissement

Centre Jaurès/ Rothschild

87 avenue Jean Jaurès (Gymnase Jean Jaurès)

75019 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi au dimanche : 09h00 - 20h30

Le 104

5 rue Curial

75019 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi : 14h00 – 18h00

Mardi au samedi : 09h00 - 18h00

20^e arrondissement

Gymnase des Vignoles

87 rue des Haies

75020 Paris

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Centre accessible PMR

Fermeture du 2 au 28 août

[Ouverture du secrétariat](#)

Lundi : 10h45 – 17h30

Mardi au samedi : 09h00 - 17h30

Bourg la Reine

Centre de Vaccination COVID-19-Ville d'Antony Bourg la Reine Sceaux

Place des anciens combattants d'Afrique du Nord

92160 Antony

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 09h00 - 13h00, 14h00 - 19h00

Nogent sur Marne

Maison des associations Simone Veil

2 Rue Jean Monnet

94130 Nogent-sur-Marne

Prendre rendez-vous sur [Doctolib](#).

Ouverture du secrétariat

Lundi au vendredi : 14h00 - 17h00

Samedi au dimanche : 08h30 - 19h00

ANNEXE 10 – PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS ÉTUDIANTS AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EN DEHORS DE L'ÉTABLISSEMENT

PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS ÉTUDIANTS AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EN DEHORS DE L'ÉTABLISSEMENT

Version applicable à compter du 14 mars 2022

Les soirées étudiantes et les week-end d'intégration permettent la création de lien social, de sentiment d'appartenance et de cohésion, étapes primordiales notamment pour les 1ères années. La crise sanitaire a freiné, voire empêché la mise en place de ces événements et imposé le respect d'un protocole sanitaire particulier pour garantir la sécurité sanitaire des participants comme des organisateurs.

Les événements festifs étudiants organisés par des associations étudiantes des établissements d'enseignement supérieur dans ces établissements et en dehors sont donc autorisés sous réserve qu'ils soient organisés dans le respect des recommandations sanitaires générales publiées par le ministère de la santé et des solidarités¹ et du protocole ci-après.

Les règles énoncées au présent protocole s'ajoutent aux obligations liées à l'organisation d'une soirée, en dehors du contexte sanitaire : déclaration d'ouverture de débit de boisson temporaire, déclaration à l'assurance, interdiction du bizutage et de violences sexuelles et sexistes, prévention des risques liés à l'alcoolisation, etc.

Ainsi, pour un déroulement optimal de l'événement, nous vous invitons à mettre en œuvre les recommandations du guide de l'accompagnement des étudiants dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration. Ce guide est composé de nombreuses fiches pratiques facilitant l'organisation de ces événements.

[Accès au guide](#)

Les associations étudiantes organisatrices des événements sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires applicables, que les événements se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements d'enseignement supérieur.

1. Choix du lieu de l'événement

Les organisations étudiantes doivent s'assurer que le lieu choisi pour l'événement permettra de respecter les consignes de sécurité et le protocole sanitaire.

Les événements pourront se dérouler dans les lieux suivants²:

- établissements d'enseignement supérieur en intérieur ou en extérieur ;
- établissements recevant du public tels que les discothèques, salles de spectacles, bar, restaurant universitaire réservé pour l'événement.

2. Autorisation ou information préalables de l'établissement d'enseignement supérieur

a. L'autorisation du chef d'établissement

Lorsque l'événement est organisé au sein de l'établissement, les organisateurs devront obtenir l'autorisation au préalable de la part du chef, directeur ou président d'établissement en communiquant tous les éléments d'information concernant l'événement et son organisation.

L'association organisatrice reste la seule responsable de la mise en œuvre des mesures sanitaires et du respect des règles applicables.

b. L'information du chef d'établissement

Lorsque l'événement n'est pas organisé dans l'enceinte de l'établissement mais dans un autre ERP, les organisateurs doivent en informer préalablement le chef, directeur ou président d'établissement en communiquant tous les éléments d'information concernant son organisation.

L'association organisatrice reste la seule responsable de la mise en œuvre des mesures sanitaires et du respect des règles applicables.

Ainsi, les organisateurs transmettent une déclaration de l'événement au responsable de l'établissement d'enseignement supérieur, quel que soit le lieu de l'événement. Si l'ERP d'accueil relève d'un CROUS (restaurant universitaire réservé pour l'occasion par exemple), la déclaration doit également être communiquée au directeur général du CROUS.

c. La fiche de description

Il est demandé d'élaborer une fiche de description de l'événement la plus complète possible de l'événement. Dans le cas où l'événement se déroule au sein de l'établissement, cette fiche sert de support au dialogue avec le responsable de l'établissement, qui pourra proposer des améliorations à l'organisation présentée.

Une fiche de description est proposée dans le guide [« l'accompagnement des étudiants dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration »](#)

Il devra être ajouté sur cette fiche, les éléments suivants :

- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique

- Mise en place d'un cahier de rappel papier ou numérique (et les modalités de recueil et de conservation des données induites)
- Ventilation mécanique et aération ainsi que le suivi de la concentration en CO2 dans l'air ambiant
- L'identification du référent Covid chargé de veiller à la mise en œuvre des consignes sanitaires, et d'être l'interlocuteur des autorités sanitaires le cas échéant

3. Jauge applicable

L'évènement organisé peut accueillir un public correspondant à 100% de l'effectif maximal admissible du lieu dans lequel il se tient.

Il convient d'indiquer dans la fiche descriptive de l'évènement le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans le lieu choisi.

Les organisateurs contrôlent le respect de la jauge.

Ils peuvent identifier distinctement un point d'entrée et un point de sortie, si le lieu le permet, afin de contrôler le flux.

Un nombre limité de billets d'accès permet également de respecter la jauge.

4. Règles d'isolement et port du masque recommandé

Les organisateurs devront rappeler dans l'ensemble de leur communication que la participation à l'évènement doit se faire dans le respect des règles d'isolement en vigueur³.

Le port du masque chirurgical ou grand public filtration > 90% est, conformément aux [recommandations sanitaires générales publiées par le ministère de la santé et des solidarités](#), fortement recommandé dans la pièce où se déroule l'évènement pour les personnes cas contact, immunodéprimées, malades chroniques, fragiles et pour les personnes ayant été cas positif jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

Dans la mesure du possible, des masques seront mis à disposition des participants, en cas d'oubli de leur part ou de masques défectueux.

5. Mise à disposition de gel hydro-alcoolique

Du gel hydro-alcoolique devra être mis à disposition des participants. Il devra être disponible à l'entrée et à la sortie et également aux toilettes. Une attention particulière devra être portée au positionnement de ces points d'hygiène des mains afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

6. Affichage à l'entrée de l'évènement

A l'entrée du lieu de l'évènement, un affichage doit préciser en français et en anglais les informations suivantes :

- Le rappel des consignes sanitaires, notamment le lavage des mains ([exemple d’affiche](#), de [vidéo](#)) ;
- L’invitation à télécharger et activer l’application Tous Anti Covid.

7. Ventilation et aération des locaux

Il convient d’aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche en évitant de diriger le flux vers les personnes et de privilégier, lorsque cela est possible, une ventilation de la pièce par au moins deux points distincts, celle-ci devant être effectuée idéalement en permanence si les conditions le permettent, au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Il convient également de favoriser, dès lors que les établissements sont équipés d’instruments de mesure, la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l’air. Cette mesure intervient à des endroits significatifs de la fréquentation. Une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d’aération/renouvellement d’air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.

Si vous souhaitez avoir plus d’informations [sur l’aération, la ventilation dans les ERP](#) et sur la [maîtrise de la qualité de l’air intérieur](#).

³ <https://www.gouvernement.fr/actualite/les-nouvelles-regles-d-isollement-et-de-quarantaine-face-au-covid-19>

FICHE DE DESCRIPTION D'ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LES ÉTUDIANTS

Structure organisatrice :

Association	Étudiant(s) ou usager(s)
Dénomination sociale :	Nom(s) et prénom(s) :
Nom du président :	
Nom(s) du ou des responsable(s) de l'organisation de l'événement :	
L'association est-elle signataire d'une charte relative à l'organisation d'événements festifs ? ☐ oui / ☐ non Si oui, laquelle ² ? :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
Établissement(s) d'enseignement supérieur de domiciliation et/ou de rattachement :	
L'équipe organisatrice a-t-elle suivi une formation relative à l'organisation d'événement festif et/ou de sensibilisation à la consommation de substances psychoactives ? : ☐ oui / ☐ non Si oui, laquelle :	
Recours à un prestataire de services pour l'organisation de l'événement :	

² Joindre cette charte à la déclaration.

☐ oui	/	☐ non
Si oui ³ , Dénomination sociale du prestataire :		

Caractéristiques de l'événement :

Type de lieu :

Bar / discothèque	☐	Bâtiment de votre établissement	☐
Salle publique	☐	Autres ⁴ :	☐

Si l'événement se déroule au sein de votre établissement :

Nombre maximum de personnes pouvant être accueillies en théorie dans la salle :

Jauge de 75% liée au contexte sanitaire:

Lieu de l'événement (adresse précise)	
Date(s) de l'événement	
Horaires de début et de fin	
Nombre de personnes attendues	
Effectif de l'équipe organisatrice	
Licence de vente d'alcool Structure détentrice de la licence Catégorie de la licence (de I à IV)	
Boissons proposées et à quel prix	
Offre alimentaire	

³ Il sera fait référence à la présente déclaration dans le contrat de sous-traitance.

⁴ ERP soumis à passe sanitaire définis aux 1° et 6° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Programme de l'événement :

--

Budget de l'événement :

Recettes	Dépenses
Montant consacré à l'organisation :	
Montant consacré à la sécurité et la prévention :	

Éléments liés aux mesures de prévention concernant la Covid-19 (le cas échéant) :

		Observations / Modalités de mise en place
Mise en place du contrôle du pass sanitaire (préciser en annexe noms et prénoms des personnes chargées du contrôle du pass sanitaire, dans le cas où il n'est pas pris en charge par l'exploitant)	☐	
Mise en place du contrôle de la jauge	☐	
Mise à disposition de gel hydro alcoolique	☐	
Mise à disposition de masques chirurgicaux ou grand public avec filtration > 90%	☐	
Mise en place du cahier de rappel – modalités de recueil et de contrôle des données	☐	

Mise en œuvre d'une aération naturelle ou d'une ventilation mécanique et d'un suivi de la concentration en CO2	☐	
--	--------------------------	--

Référent Covid de la structure

Nom :

Prénom :

Éléments liés à la sécurité des personnes :

Présence d'organismes titulaires d'un brevet PSC1 ? ☐ oui / ☐ non

Si oui, effectif ?

Présence de secouristes professionnels sur le site ? ☐ oui / ☐ non

Si oui, effectif ?

Présence d'agents de sécurité professionnels ? ☐ oui / ☐ non

Si oui, effectif ?

Présence de membres de l'équipe pédagogique ou de présidence/direction ? ☐ oui / ☐ non

Si oui, effectif ?

Présence d'un stand de prévention ? ☐ oui / ☐ non

Risque accidentel lié à l'environnement géographique (présence d'un point d'eau...) ?

☐ oui / ☐ non

Si oui, descriptif des mesures complémentaires mises en place :

Éléments liés à la prévention et la réduction des risques :

Présence d'un débit de boisson ? ☐ oui / ☐ non

Présence de barmans professionnels ? ☐ oui / ☐ non

Présence d'étudiants relais santé ? ☐ oui / ☐ non

Descriptif du dispositif de distribution de boissons alcoolisées et non alcoolisées (quantités, prix, gestion du bar...) :

Dispositif de sécurité routière ?

☐ oui / ☐ non

Si oui, lequel ?.....

Moyens de sensibilisation aux risques liés à l'alcool et aux substances psychoactives ?

☐ oui / ☐ non

Si oui, lesquels ?

.....
.....

Autres dispositifs de prévention mis en place cycle de formations liées à la réduction des risques, secourisme, formation barman ; stand d'information sur les conduites à risques, distribution de préservatifs et de bouchons auditifs...) :

.....
.....

Date de dépôt de la déclaration auprès du ou des chefs du ou des établissements exerçant des missions d'enseignement supérieur :.....

L'organisation de cet événement a-t-elle été menée en lien avec la présidence/direction de votre établissement : ☐ oui / ☐ non

Date :

Nom du représentant de la structure organisatrice, des étudiants ou des usagers organisateurs :

Qualité (le cas échéant) :

Signature :